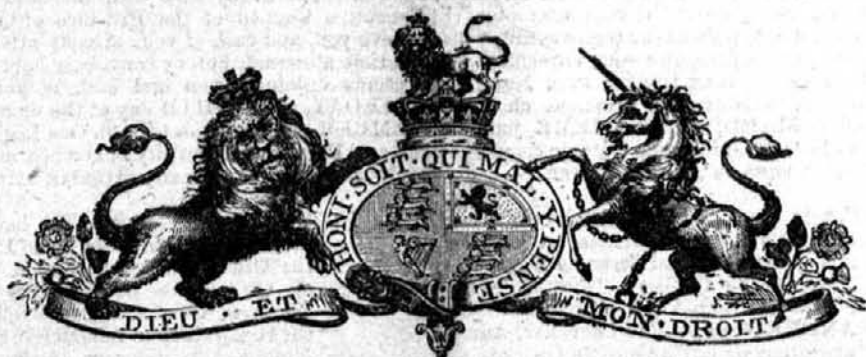




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 OCTOBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. STUART.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commo-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th OCTOBER, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

Proclamations

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. STUART.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the grante

dité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR ANDREW STUART, Chevalier, Administrateur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT & DELORME,
Greffiers de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2263

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 V., c. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Tremblay.
(5e rang.)

Lots Nos. 26 et 30, à G. Wm. Forrest.
Lot No. 31, à Jean Tremblay.

Canton Simard.
(1er rang.)

Lot No. 32, à Louis Bergeron.
(8e rang.)

Lot No. 4, à Révd. J. N. Gingras.
Canton Bourget.
(2e rang.)

Lot No. 34, à Erménégilde Gagné.
Canton Labarre.
(6e rang.)

Lot No. 28, à Dominique Guay.
Canton Signay.
(8e rang.)

Lot No. 18, à Jean Néron.
Canton Méry.
(2e rang, est.)

Lot No. 15, à François Laprise.
(3e rang, est.)

Lot No. 10, à Damase Bélanger.
Canton Wexford.
(6e rang.)

Lot No. 13, à Pierre Richard.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 27 octobre 1887.

3527

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant

ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the EIGHTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ANDREW STUART, Knight, Administrator of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT & DELORME,
Clerks of the Crown in Chancery,
Québec.

2264

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 V., c. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Tremblay.
(5th range.)

Lots Nos. 26 and 30, to G. Wm. Forrest.
Lot No. 31, to Jean Tremblay.

Township Simard.
(1st range.)

Lot No. 32, to Louis Bergeron.
(8th range.)

Lot No. 4, to Revd. J. N. Gingras.
Township Fourget.
(2nd range.)

Lot No. 34, to Erménégilde Gagné.
Township Labarre.
(6th range.)

Lot No. 28, to Dominique Guay.
Township Signay.
(8th range.)

Lot No. 18, to Jean Néron.
Township Mesy.
(2nd range, east.)

Lot No. 15, to François Laprise.
(3rd range, east.)

Lot No. 10, to Damase Bélanger.
Township Wexford.
(6th range.)

Lot No. 13, to Pierre Richard.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Quebec, 27th October, 1887.

3528

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th October, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Go-

nant-Gouverneur, par Louis Lavergne, écuyer, notaire, d'Arthabaskaville, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes répertoire et index de Louis Rainville, écuyer, notaire, du village d'Arthabaskaville, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secrétaire.

3531

No. 1273.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection d'une municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "l'Annonciation," le canton Marchand, dans le comté d'Ottawa, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton. 3569

Attendu qu'il y a plusieurs années un chemin a été ouvert, à même les octrois du gouvernement, dans le township de Metgermette Nord, dans le comté de Beauce, depuis le rang Saint-Antoine, de Saint-Georges, allant au lac Abénaquis, et passant de biais sur les lots qu'il traverse depuis la ligne centrale du dit canton jusqu'au dit lac; le dit chemin connu sous le nom de "Chemin des Français."

Attendu que le conseil municipal du canton de Metgermette Nord, à une session régulièrement convoquée et tenue le premier jour de mai 1887, a passé une résolution qui a été transmise à ce département et qui porte le No. des lettres reçues 1235 de 1887, laquelle résolution expose ce qui suit, savoir :

1. Que la partie du chemin des Français, qui se trouve entre la ligne centrale et le lac Abénaquis, dans le canton de Metgermette Nord, est remplacée par deux autres chemins municipaux, savoir : la dite ligne centrale du rang neuf et le trait-carré des rangs huit et neuf.

2. Que cette partie du chemin des Français est nuisible aux propriétés, qu'elle traverse en diagonale et d'une façon irrégulière.

3. Que les propriétaires des terrains du rang neuf s'opposent à l'entretien de ce chemin que leur cause un grand dommage.

4. Que, d'ailleurs, les propriétaires de ce rang (neuf) ont déjà assez d'entretenir leurs chemins de front et leurs routes ordinaires.

5. Que le conseil municipal de la dite municipalité ne voit pas la nécessité de ce chemin, refuse formellement de le garder sous sa responsabilité et demande humblement la fermeture et l'abolition de ce chemin dont l'ouverture remonte à près de quinze ans.

Attendu qu'en vertu de la section 3 du chapitre 8 des statuts de Québec, 42-43 Vict., la partie de chemin mentionnée dans la résolution ci-dessus citée ne peut être fermée sans une ordonnance du commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

En conséquence et pour me conformer à la demande que comporte cette dite résolution, en ma qualité officielle de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, j'ordonne que la dite route comprise entre la ligne centrale du township de Metgermette Nord, et le lac Abénaquis, soit fermée à partir de ce jour, et que les différentes parties des lots de terres qu'elle traverse retournent à leurs anciens propriétaires ou à leurs successeurs.

J. McSHANE,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.
Québec, 22 octobre 1887. 3521

No. 1070.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41, Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire "Saint-Jean-

vernor, by Louis Lavergne, esquire, notary, of Arthabaskaville, praying that the minutes, repertory and index of Louis Rainville, esquire, notary, of the village of Arthabaskaville, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secretary.

3532

No. 1273.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for the erection of a school municipality, in virtue of the 5th sec. 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "l'Annonciation," the township of Marchand, in the county of Ottawa, with the same limits assigned to it as township. 3570

Whereas several years ago a road was opened, at the expense of the government, in the township of Metgermette North, in the county of Beauce from the range Saint Antoine, in the parish of Saint Georges stretching towards lake Abenakis and passing diagonally on the lots which it crosses from the central line of the said township as far as the said lake : the said road known under the name of "Chemin des Français."

Whereas, the municipal council of the township of Metgermette North, at a meeting regularly convened and held on the first day of May, 1887, adopted a resolution which was transmitted to this department and which bears the number of the letters received 1235 of 1887, in which resolution is set forth the following, to wit :

1. That the part of the road "Chemin des Français" which is situated between the central line and the lake Abenakis in the township of Metgermette North, is replaced by two other municipal roads, to wit : the said central line of the ninth range and the rectangular line (trait carré) of the eighth and ninth ranges.

2. That this part of the road "Chemin des Français" is prejudicial to the properties which it crosses diagonally and in an irregular manner.

3. That the proprietors of the lands in the ninth range object to the keeping in repair of this road which causes them great damage.

4. That, moreover, the proprietors of this range (ninth) have enough to do to maintain their front roads and ordinary by roads.

5. That the municipal council of the said municipality does not see the necessity of this road, and expressly refuses to keep it under its responsibility, and humbly requests the closing and abolishment of this road opened about fifteen years since.

Whereas, in virtue of the section 3 of the 8th chapter of the statutes of Quebec, 42-43 Vict., that part of the road mentioned in the resolution cited above, cannot be closed without an order from the commissioner of agriculture and public works.

Wherefore in conformity with the request contained in this said resolution, in my official quality of commissioner of agriculture and public works, I order that the said road comprised between the central line of the township of Metgermette North and lake Abenakis be closed from this date, and that the different parts of the lots of lands which it crosses return to their former proprietors, or to their successors.

J. McSHANE,
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works,
Quebec, 22nd October, 1887. 3522

1070.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Fixing the limits, of school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To detach from the school municipality "Saint-

Baptiste," dans le comté de Rouville, les lots suivants, savoir :

1° Partie du lot No. 494, (du cadastre), borné au nord, par la terre de Pierre Gingras, (de Saint-Jean-Baptiste), au sud, par le chemin public, à l'est, par la ligne de Saint-Michel, à l'ouest, par Isaac Alix, (de Saint-Michel).

2° Partie du lot No. 485, borné au nord, par la terre de Téléston Dicky, (de Saint-Jean-Baptiste), au sud par Hubert Fontaine, (de Saint-Michel), à l'est, par le chemin public, et à l'ouest, par Antoine Barré, (de Saint-Michel.)

3° Le lot No. 487, (dix arpents).

4° Le lot No. 495, (trente arpents) et de les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Saint-Michel de Rougemont, dans le dit comté.

3435 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 septembre 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis Adélarde Brien, écuyer, notaire, de Saint-Germain de Grantham, dans le comté de Drummond, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Jacques Hilaire Bourbonnière, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Germain de Grantham, en vertu des dispositions du code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,

3129 5

Assistant Secrétaire.

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique ; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable ; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société ; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieure—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit :

Dans les provinces de Québec et le Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il ne paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie,

Jean-Baptiste," in the county of Rouville, the following lots, to wit :

1° Part of the lot No. 494, (of the cadastre), bounded on the north by the land of Pierre Gingras, (of Saint Jean Baptiste), on the south by the public highway, on the east by the line of Saint Michel, on the west by Isaac Alix, (of Saint Michel).

2° Part of the lot No. 485, bounded on the north by the land of Teleston Dicky, (of Saint Jean Baptiste), on the south by Hubert Fontaine, (of Saint Michel), on the east by the public highway, and on the west by Antoine Barré, (of Saint Michel.)

3° The lot No. 487, (ten arpents).

4° The lot No. 495, (thirty arpents) and to annex them for school purposes to the municipality of Saint Michel de Rougemont, in the said county.

3436

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th September, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Louis Adélarde Brien, esquire, notary, of Saint Germain de Grantham, county of Drummond, praying that the minutes, repertory and index of the late Jacques Hilaire Bourbonnière, in his lifetime, notary, of the said parish of Saint Germain de Grantham, be transferred, to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,

3130

Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work ; the granting the right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company ; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, of relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz :

In the Province of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi; et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets;

Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débiteures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

73. Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3279 3 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton,

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill:—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b) And exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intituled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3280 Clerk of the Senate.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any

ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3149

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3150

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the

matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront

subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of “ The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

* Bills for the incorporation of town only shall

contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

3151 Greffier de l'Assemblée Législative.

No. 1405.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e Sec. 41 Vict., ch. 3.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Pierre-Baptiste," la nouvelle paroisse de ce nom, dans le comté de Mégantic, avec les limites telles que définies par la proclamation du 21 avril dernier, (1887.) 3507 2

contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

3152 Clerk of the Legislative Assembly

No. 1405.87-

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for the erection of a school municipality, in virtue of the 5th section, 41 V., c. 6.

To erect into a distinct school municipality, under the name of "Saint Pierre-Baptiste," the new parish of this name, in the county of Mégantic, with the limits as referred by the Proclamation of the 21st of April last (1887), 3508

Demande à la Législature

AVIS PUBLIC.

Les contribuables et électeurs des townships de Clifton, Hereford et Auckland, dans le comté de Compton, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour un acte détachant les dits townships de Clifton, Hereford et Auckland, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead, division d'enregistrement de Coaticook, pour les fins municipales, judiciaires et d'enregistrement.

G. H. ST-PIERRE,

Procureur des Requérants.

15 octobre 1887.

3303 4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Shamrock Amateur Athletic Association."

M. J. F. QUINN,

Procureur des Requérants.

Montréal, 22 septembre 1887.

3099 4

Avis Divers

Province de Québec,
Municipalité du comté
de Maskinongé.

AVIS PUBLIC

Est donné par les présentes: 1° que le conseil municipal du comté de Maskinongé a passé la résolution suivante, savoir:

Province de Québec,
Municipalité du comté
de Maskinongé.

A une session générale du conseil municipal du comté de Maskinongé, tenue au lieu ordinaire de ses sessions, en la ville de Louiseville, mercredi, le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-

Application to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

The ratepayers and electors of the townships of Clifton, Hereford and Auckland, in the county of Compton, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to detach the said townships of Clifton, Hereford and Auckland, from the county of Compton, and to annex them to the county of Stanstead, registration division of Coaticook, for municipal, judicial and registration purposes.

G. H. ST-PIERRE,

Solicitor for Applicants.

October 15th, 1887.

3304

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Shamrock Amateur Athletic Association."

M. J. F. QUINN,

Attorney for applicants.

Montréal, 22nd September, 1887.

3100

Miscellaneous Notices

Province of Quebec,
Municipality of the county
of Maskinongé.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given: 1° that the municipal council of the county of Maskinongé has adopted the following resolution, to wit:

Province of Quebec,
Municipality of the county
of Maskinongé.

At a general session of the municipal council of the county of Maskinongé, held at the usual place of assembly, in the town of Louiseville, on Wednesday, the fourteenth day of September, one thou-

vingt-sept, à deux heures de l'après-midi, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle session sont présent :

M. Wilbrod Ferron, maire de la municipalité de Saint-Paulin.

M. William Laurie, maire de la municipalité de Saint-Alexis.

M. Alfred Paquin, maire de la municipalité de Saint-Didace.

M. François-Xavier St. Onge, maire de la municipalité de Hunterstown.

M. Gervais Lambert, maire de la municipalité de Saint-Ursule.

M. Ovide Fleury, maire de la municipalité de Maskinongé.

M. Thomas Boisvert, maire de la municipalité de Saint-Léon.

M. Désiré Lafleche, maire de la municipalité de la Rivière-du-Loup, tous membres et formant un *quorum* du dit conseil, sous la présidence de Désiré Lafleche, nommé à cet effet en l'absence du Préfet, sur proposition de M. le maire Wilbrod Ferron secondé par M. le maire Alfred Paquin.

Après l'adoption des procédés de la dernière session, le conseil prend en considération la requête de Joseph Bergeron et autres citoyens, faisant partie de la municipalité du township de Hunterstown, et aujourd'hui annexés pour les fins civiles à la paroisse de Saint-Alexis des Monts : lesquels demandent d'être aussi annexés pour les fins municipales à la dite municipalité de Saint-Alexis des Monts ; et, sur proposition de M. le maire Wilbrod Ferron, secondé par M. le maire François St. Onge, il est résolu unanimement que toute la partie suivante de la municipalité du township de Hunterstown qui se trouve annexée pour les fins civiles à la paroisse de Saint-Alexis des Monts, soit à l'avenir annexée à et fasse partie de la municipalité de la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts, pour toutes les fins municipales, savoir :

Tout le territoire borné vers le nord-est par la Rivière-du-Loup ; vers le sud-ouest partie par la ligne nord-est du fief Saint-Jean et partie par la paroisse Saint-Didace ou par la ligne nord-est des lots Nos. quatre cent cinquante (450) et quatre cent quarante-huit (448), du cadastre officiel du canton de Hunterstown ; vers le nord-est par la ligne sud-est de la paroisse de Saint-Alexis des Monts avant l'annexion du susdit territoire, ou par la ligne sud-est des lots Nos. trois cent treize (313), quatre cent deux (402), et quatre cent vingt (420), et quatre cent vingt-un (421), du dit cadastre du canton Hunterstown ; vers le sud-est partie par la ligne de profondeur du premier rang sud-ouest du canton de Hunterstown et partie par la ligne latérale nord-ouest du fief Saint-Jean. Le dit territoire du dit canton de Hunterstown à être annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis des Monts comprend tous les lots de terre connus et désignés sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Hunterstown, par les lots Nos. deux cent quatre-vingt-dix (290) et suivants jusqu'au lots No. trois cent douze (312) inclusivement, aussi par les lots Nos. quatre cent trois (403) et suivants jusqu'au lot No. quatre cent vingt (420) inclusivement, formant en tout une superficie de quatre mille soixante-douze (4072) acres plus ou moins.

La dite résolution sera sujette à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, sans quoi elle sera sans effet.

(Signé) DESIRÉ LAFLECHE,

Président *pro tempore*.

(Signé) AMBROISE TETREAULT,

Secrétaire trésorier.

Certifié vraie copie de l'original inscrit au livre

sand eight hundred and eighty seven, at two o'clock in the afternoon, according to the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

At which meeting were present :

Mr. Wilbrod Ferron, mayor of the municipality of Saint Paulin.

Mr. William Laurie, mayor of the municipality of Saint Alexis.

Mr. Alfred Paquin, mayor of the municipality of Saint-Didace.

Mr. François Xavier St. Onge, mayor of the municipality of Hunterstown.

Mr. Gervais Lambert, mayor of the municipality of Sainte Ursule.

Mr. Ovide Fleury, mayor of the municipality of Maskinongé.

Mr. Thomas Boisvert, mayor of the municipality of Saint Léon.

Mr. Désiré Lafleche, mayor of the municipality of the Rivière du Loup, all members and forming a *quorum* of the said council, presided by Désiré Lafleche, appointed for this purpose, in the absence of the prefect, upon the proposition of Mr. Wilbrod Ferron, mayor, seconded by Mr. Alfred Paquin, mayor.

After the adoption of the proceedings of the last meeting, the council took into consideration the petition of Joseph Bergeron and other citizens, forming part of the municipality of the township of Hunterstown, and now annexed for civil purposes to the parish of Saint Alexis des Monts, praying to be also annexed for municipal purposes to the said municipality of Saint Alexis des Monts ; and upon the proposition of Mr. Wilbrod Ferron, mayor, seconded by Mr. François St. Onge, mayor, it was resolved unanimously that all the following part of the municipality of the township of Hunterstown which is annexed for civil purposes to the parish of Saint Alexis des Monts, be henceforward annexed and form part of the municipality of the said parish of Saint Alexis des Monts, for all municipal purposes, to wit :

All the territory bounded towards the north east by the Rivière du Loup, towards the south west partly by the north east line of the fief Saint Jean and partly by the parish of Saint Didace, or by the line north east of the lots Nos. four hundred and fifty (450) and four hundred and forty eight (448), of the official cadastre of the township of Hunterstown ; towards the north east by the line south east of the parish of Saint Alexis des Monts, before the annexion of the aforesaid territory, or by the line south east of the lots Nos. three hundred and thirteen (313), four hundred and two (402) and four hundred and twenty (420), and four hundred and twenty one (421), of the said cadastre of the township of Hunterstown ; towards the south east partly by the line at the depth of the first range south west of the township of Hunterstown, and partly by the lateral line north west of the fief Saint Jean. The said territory of the said township of Hunterstown to be annexed to the municipality of the parish of Saint Alexis des Monts, comprises all the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Hunterstown, by the lots Nos. two hundred and ninety (290) and following, as far as the lot No. three hundred and twelve (312) inclusively, also by the lots Nos. four hundred and three (403) and following, as far as the lot No. four hundred and twenty (420) inclusively, forming altogether a superficies of four thousand and seventy two (4072) acres, more or less.

The said resolution shall be subject to the approbation of the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, without which it shall have no effect.

(Signed), DESIRE LAFLECHE,

President *pro tempore*.

(Signed), AMBROISE TETREAULT,

Secretary Treasurer.

Certified true copy of the original inscribed in the

des délibérations du dit conseil municipal du comté de Maskinongé.

AMBROISE TETREAULT,
Secrétaire trésorier,
C. M. C. M.

2° Que la résolution ci-dessus du dit conseil municipal du comté de Maskinongé, annexant partie du township de Hunterstown à la municipalité de Saint-Alexis des Monts a été approuvée par l'Administrateur de la province de Québec, par ordre en conseil en date du quatorze octobre courant (1887).

Fait à Louiseville ce dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-sept (1887).

AMBROISE TETREAULT,
Secrétaire trésorier,
C. M. C. M.

3529

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1418.

Alice McGarvey, épouse de Arsène Neveu, ci-devant marchand, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 11 octobre 1887. 3509

AVIS.

Avis public est par le présent donné, que "La Communauté des Filles de Sainte-Anne" fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite Communauté, en changeant son nom actuel pour prendre celui de "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne," et pour étendre ses pouvoirs.

SR MARIE ANASTASIE,
Supérieure Générale.

Lachine, 27 octobre 1887. 3545

District de Montréal, }
No. 1859. } *Cour Supérieure*

Signora Maria Santa Impini, épouse commune en biens de Bormetti Francesco, journalier, tous deux de la cité et du district de Montréal, Demanderesse en séparation de biens, de ce jour; contre le dit Bormetti Francesco, Défendeur.

Montréal, 26 octobre, 1887.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Avocats de la Demanderesse. 3547

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Asilda Hatte, Demanderesse;

vs.

Adolphe *alias* Delphis Papineau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur ce jour.

F. L. SARRASIN,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 17 octobre 1887. 3563

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2629.

Dame Marie Azilda Charlebois, du village de Saint Policarpe, dans le district de Montréal, épouse de Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur, marchand, du même lieu, dûment autorisé à ester en justice. Demanderesse,

vs.

Le dit Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur en cette cause.

PREVOST, BASTIEN & PREVOST,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1887. 3575

Avis public est par le présent donné que Wilfrid Skaife, gentilhomme, Joseph Ovide Lafrenière,

book of the deliberations of the said municipal council of the county of Maskinongé.

AMBROISE TETREAULT,
Secretary Treasurer,
M. C. C. M.

2° That the above resolution of the said municipal council of the county of Maskinongé annexing part of the township of Hunterstown to the municipality of Saint Alexis des Monts, was approved by the Administrator of the Province of Quebec, by Order in Council, in date of the fourteenth of October instant, (1887).

Done at Louiseville, this eighteenth of October, one thousand eight hundred and eighty seven.

AMBROISE TETREAULT,
Secretary Treasurer,
M. C. C. M.

3530

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1418.

Alice McGarvey, wife of Arsène Neveu, heretofore merchant, of the city and district of Montreal, and duly authorised to *ester en justice*, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for the Plaintiff.
Montreal, 11th October, 1887. 3510

NOTICE.

Public notice is hereby given that "La Communauté des Filles de Sainte Anne," will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the act incorporating the said *Communauté*, by changing its actual name for that of "La Communauté des Sœurs de Sainte Anne," and to extend its powers.

SR MARIE ANASTASIE,
Supérieure Générale.

Lachine, 27th October, 1887. 3546

District of Montreal, }
No. 1859. } *Superior Court*

Signora Maria Santa Impini, a wife common as to property of Bormetti Francesco, a laborer, both of the city and district of Montreal, Plaintiff, praying to be separated as to property of the said Bormetti Francesco, Defendant.

Montreal, 26th October, 1887.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attys for Plaintiff. 3548

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Asilda Hatte, Plaintiff;

vs.

Adolphe *alias* Delphis Papineau, Defendant.

An action in separation as to property has been issued in this case to-day.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 17th October, 1887. 3564

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 2629.

Dame Marie Azilda Charlebois, of the village of Saint Policarpe, in the district of Montreal, wife of Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur, of the same place, merchant, said wife duly authorized to *ester en justice*. Plaintiff,

vs.

The said Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the Defendant in this cause.

PREVOST, BASTIEN & PREVOST,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1887. 3576

Public notice is hereby given that Wilfrid Skaife, gentleman, Joseph Ovide Lafrenière, merchant,

marchand, Joseph Octave Villeneuve, marchand, Alphonse Desjardins, banquier, Arthur Desjardins, avocat, tous de la cité de Montréal, et Louis Tranchemontagne, marchand, de la ville de Berthier, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté par naissance, ont l'intention de demander des lettres-patentes d'incorporation par la manufacture de sucre de betterave de Berthier. L'objet de la dite compagnie, sera de manufacturer du sucre de betterave.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la dite ville de Berthier, et dans ses environs.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres divisées en mille actions de cinquante piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Wilfrid Skaife, Joseph Octave Villeneuve et Louis Tranchemontagne. 3571

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Sarah Raines, des cité et district de Montréal, épouse de James Pringle, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Pringle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour contre le défendeur.

H. A. HUTCHINS,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 12 octobre 1887. 3431 2

AVIS D'INCORPORATION.

Avis est par les présentes donné que les personnes suivantes, savoir : Thomas Samuel Willett, Brock Willett, tous deux manufacturiers, du village du canton de Chambly, l'honorable Joseph Rosaire Thibault, sénateur et négociant, Raymond Préfontaine, avocat et membre de la chambre des communes du Canada, J. M. Fortier, manufacturier, et George W. Parent, agent d'immeubles, ces derniers de la cité de Montréal et tous résidant dans la province de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte, les constituant une corporation à fonds social au capital de cent mille piastres (\$100,000) sous le nom de "La Compagnie Manufacturière de Chambly" dans le but de construire et bâtir des digues à travers et le long des rapides de la rivière Richelieu, dans les municipalités de Chambly Canton, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, et la paroisse de Richelieu, dans les comtés de Rouville et Chambly ; les digues en question devant créer des pouvoirs d'eau que la dite compagnie possédera et exploitera elle-même ou fera exploiter par d'autres pour les fins suivantes :

1° Dans le but de produire et fournir de l'électricité pour l'éclairage des rues et bâtisses publiques et privées, dans les différentes municipalités qui pourraient en avoir besoin.

2° Dans le but de pomper et refouler de l'eau dans les réservoirs et tuyaux ou autrement pour la fournir aux institutions publiques et privées qui pourraient en avoir besoin.

3° Pour des fins manufacturières généralement.

4° Que la dite compagnie demande aussi les pouvoirs pour construire et mettre en opération des lignes de chemin de fer qui pourraient être nécessaires pour l'exploitation avantageuses des industries établies par la dite compagnie, et aussi les pouvoirs d'exproprier les terres et les bâtisses nécessaires pour les travaux à faire par la dite compagnie et d'entrer ou passer sur les propriétés privées et publiques en payant les dommages réels occasionnés par les dits travaux.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 10 octobre 1887. 3449 2

Joseph Octave Villeneuve, marchand, Alphonse Desjardins, banquier, Arthur Desjardins, avocat, all of the city of Montreal, and Louis Tranchemontagne, merchant, of the town of Berthier, all residents in Canada and subjects of Her Majesty by birth of whom Wilfrid Skaife, Joseph Octave Villeneuve and Louis Tranchemontagne are to be the first directors intend to apply for letters patent of incorporation of the Berthier beet root sugar factory, the object of which will be the manufacture of sugar from beet root, the operations of the said company to be carried on at the said town of Berthier and in its immediate vicinity the said company to have a capital stock of one hundred thousand dollars divided into one thousand shares of fifty dollars each. 3572

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Sarah Raines, of the city and district of Montreal, wife of James Pringle, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Pringle, Défendeur.
An action for separation of property has this day been instituted against defendant.

H. A. HUTCHINS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th October, 1887. 3432

NOTICE OF INCORPORATION.

Notice is hereby given, that the following persons, viz : Thomas Samuel Willett, Brock Willett, both manufacturers of the village of canton Chambly, The Honorable Joseph Rosaire Thibault, senator and merchant, Raymond Préfontaine, advocate and member of the House of Commons of Canada, J. M. Fortier, manufacturer, and Georges W. Parent, real estate agent, all of the city of Montreal, and residing in the province of Quebec, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of an act, constituting them a corporate body, with a capital of one hundred thousand dollars, (\$100,000) under the name of "La Compagnie Manufacturière de Chambly," its object being to construct dams across and along the rapids of the Richelieu river, in the municipalities of Chambly Canton, the parish of Saint Joseph de Chambly, and the parish of Richelieu, in the counties of Rouville and Chambly ; the above dams are to create water powers to be owned by said company which it will work or have worked by others, or other companies for its own benefit and the following objects :

1° To produce and furnish electricity for the lighting of streets or buildings, public or private, in the different municipalities that may need it.

2° To pump water by hydrolic process or otherwise in order to furnish it to public institutions or private parties who might want it.

3° For manufacturing purposes generally.

4° The said company also asks the power to construct and put in operation railways which might be necessary for the advantageous working of all industries established by said company, and also the power to expropriate lands and buildings necessary to the works to be made by said company, and to enter and take possession of such private or public properties on paying the real damages done by said works.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 10th October, 1887. 3450

Province de Québec,
District de Bedford. } *La Cour Supérieure.*
No. 3580.

Vitaline Rouleau, de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford, épouse de Donville Gingras, du même lieu, mécanicien, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Donville Gingras, Défendeur.
Une acte en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. A. JACQUES,
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 18 octobre 1887. 3447 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer Saint-Maurice.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3359 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et du Nord-Ouest, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite compagnie et pour étendre ses pouvoirs.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3357 3

Cour Supérieure.—Québec.
No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, de Saint-Sauveur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Etienne Robitaille, du même lieu, épiciier.

JOS. G. BOSSE,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 11 octobre 1887. 3353 3

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1575.

Dame Aimée Guay, épouse commune en biens de James Eagan, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis,
Demanderesse ;

vs.

Le dit James Eagan, de la dite paroisse,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Procs. pour la Demanderesse.

Québec, 12 octobre 1887. 3397 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par Cyrille Labelle, marchand, Charles Omer Paradis, marchand, Léon Leduc, commerçant, Pierre Bellefeuille, commerçant, Lindor Ethier, avocat, Charles John Campbell Wurtele, avocat, Arthur Langlois, marchand, Joseph Mathieu, douanier, Jean François Régis Latraverse, médecin, de la ville de Sorel, en la dite Province de Québec, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, manufacturiers, de Haverhill, dans l'Etat de Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, pour obtenir des lettres patentes les incorporant, et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera : "La Manufacture de Chaussures de Sorel."

2° L'objet principal de la dite compagnie est de manufacturer et faire le commerce de chaussures.

3° Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la ville de Sorel.

Province of Quebec,
District of Bedford. } *In the Superior Court.*
No. 3580.

Vitaline Rouleau, of the municipality of the parish of Sainte Pudentienne, in the district of Bedford, wife of Donville Gingras, of the same place, mechanic, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Donville Gingras, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. A. JACQUES,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 18th October, 1887. 3448

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate the Saint Maurice Railway Company.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3360

NOTICE.

Public notice is hereby given, that the Three Rivers and North Western railway company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session for the passing of an act to amend the act incorporating the said company and to extend its powers.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3358

In the Superior Court.—Québec.
No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, of Saint Sauveur, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband Etienne Robitaille, of the same place, grocer.

JOS. G. BOSSE,
Attorney for Plaintiff

Quebec, 11th October, 1887. 3354

Canada,
Province of Quebec,
District of Québec. } *In the Superior Court.*
No. 1575.

Dame Aimée Guay, wife common as to property of James Eagan, of the parish of Saint Joseph de Lévis,
Plaintiff ;

vs.

The said James Eagan, of the said parish,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Attys. for Plaintiff.

Quebec, 12th October, 1887. 3398

NOTICE.

Is hereby given, that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, by Cyrille Labelle, merchant, Charles Omer Paradis, merchant, Leon Leduc, trader, Pierre Bellefeuille, trader, Lindor Ethier, advocate, Charles John Campbell Wurtele, advocate, Arthur Langlois, merchant, Joseph Mathieu, collector of customs, Jean François Régis Latraverse, doctor, of the town of Sorel, in the said Province of Quebec ; Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, manufacturer, of Haverhill, in the state of Massachusetts, one of the United States of America, to obtain letters patent incorporating them with the other persons which may become shareholders in the said company, to be incorporated in a politic and corporate body under the provisions of the joint stock companies incorporations act.

1° The proposed corporate name of said company will be "The Sorel Boot and Shoe Factory."

2° The object of the is to manufacture boots and shoes and carry on all other operations connected with the manufacture and sale of boots and shoes,

3° The principal place of business of the said company shall be in the town of Sorel.

4° Le fonds social de la dite compagnie, sera de trente-cinq mille piastres (\$35,000), divisé en trois cent cinquante actions, de cent piastres chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Cyrille Labelle, Charles Omer Paradis, Léon Leduc, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, P. Bellefeuille, Charles J. C. Wurtele, L. Ethier et Joseph Mathieu, étant pour la majeure partie résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté.

W. L. M. DESY,
Procureur des requérants.

Sorel, 12 octobre 1887.

3405 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1568.

Cour Supérieure.

Dame Annie McCaffrey, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice a institué une action en séparation de biens contre son mari, Louis Raymond dit Lajeunesse, agent, du même lieu, le sept d'octobre courant.

H. JEANNOTTE,

Avocat de la Demanderesse.

3417 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure

Adeline Constantineau, épouse de Jean Baptiste Doré *alias* Doray, charretier, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

P. A. ARCHAMBAULT,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1887.

3421 2

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, incorporant une compagnie pour les fins ci-après mentionnées, savoir :

1° Le nom proposé de la compagnie sera : "La compagnie Chénic de Quincaillerie," (limitée).

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont : le commerce en général de quincaillerie.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie projetée dans les limites de la dite province, sera la cit de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$100,000.

5° Le nombre des actions sera de mille de \$100 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse de chacun des requérants sont William Shaw, de la cité de Québec, marchand-quincaillier, George Taylor Davie, de la ville de Lévis, constructeur de navires, Edwin Jones, aussi de Québec, marchand, Edouard Wincelass Methot, du même lieu, gentilhomme, et Edmond Dupré, de la ville de Lévis, comptable, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie et sont sujets de Sa Majesté.

AUGER & CAMPBELL,

Notaires publics,

Pour les requérants.

Québec, 14 octobre 1887.

3427 3

AVIS PUBLIC

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par Joseph Barsalou, gentilhomme; Williams C. Evans, manufacturier; Alphonse Desjardins, président de banque; Hector Lamontagne, marchand; Narcisse P. Gagnon, marchand; Jean Joseph Beauchamp, avocat; Hector Bourgoin, marchand; Zotique Thériault, entrepreneur; William Gariépy, entrepreneur; tous de la cité et district de Montréal, et H. Aimé Bourassa, gentilhomme, de Laprairie, dit district; pour obtenir des lettres patentes les incorporant, ainsi que telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être crée en

4° The capital stock of the company shall be thirty five dollars (\$35,000), divided into three hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° First directors of the company will be the said Cyrille Labelle, Charles Omer Paradis, Leon Leduc, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, P. Bellefeuille, Charles J. C. Wurtele, L. Ethier and Joseph Mathieu, a majority of them being british subjects of Her Majesty.

W. L. M. DESY,

Attorney for applicants.

Sorel, 12th October, 1887.

3406

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1568.

Superior Court.

Dame Annie McCaffrey, of the city and district of Montreal, duly authorized *à ester en justice*, has instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Raymond dit Lajeunesse, on the seven of October, 1887.

H. JEANNOTTE,

Attorney for Plaintiff.

3418

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court

Adeline Constantineau, wife of Jean Baptiste Doré *alias* Doray, carter, of the city and district of Montreal, and duly authorised *à ester en justice*, has instituted an action of separation as to property against her said husband.

P. A. ARCHAMBAULT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th October, 1887

3422

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent, of incorporation to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth, namely :

1° The corporate name of the company is "The Chénic Hardware Company," (limited).

2° The object for which the incorporation is sought is for the purpose of carrying on general hardware business.

3° The place within the limits of the Province of Quebec, selected as the chief place of business for the purposed company is the city of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock is to be \$100,000.

5° The number of shares to be one thousand of \$100 each.

6° The names in full and the address of each of the applicants are William Shaw, of the city of Quebec, hardware merchant, George Taylor Davie, of the town of Lévis, shipbuilder, Edwin Jones, also of Quebec, merchant, Edouard Wincelass Methot, of the same place, gentleman, and Edmond Dupré, of the town of Lévis, accountant, and all of whom are to be the first directors of the company and are subjects of her majesty.

AUGER & CAMPBELL,

Notaries Public.

On behalf of the Applicants.

Quebec, 14th October, 1887.

3428

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec, in council, by Joseph Barsalou, gentleman; Williams C. Evans, manufacturer; Alphonse Desjardins, bank's president; Hector Lamontagne, merchant; Narcisse P. Gagnon, merchant; Jean Joseph Beauchamp, advocate; Hector Bourgoin, merchant; Zotique Thériault, contractor; William Gariépy, contractor, all of the city and district of Montreal, and H. Aimé Bourassa, gentleman, of Laprairie, said district, to obtain letters patent incorporating them, with the others persons which may become shareholders in the said company to be incorporated in a politic and cor-

corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

Que 1° le nom proposé de la compagnie sera *The Montreal Terra Cotta Lumber Company*.

2° L'objet de la compagnie est de faire et manufacturer du bois, brique et autres matériaux en terre cuite (*Terra cotta*) à l'épreuve du feu, de les vendre et d'acheter et vendre tout ce qui sera nécessaire à cette fin et d'avoir tous les droits et privilèges nécessaires.

3° Les affaires de la dite compagnie se feront dans le district de Montréal, en la ville de Maisonneuve, avec le principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de (\$25,000) vingt-cinq mille piastres, divisées en deux cent cinquante (250) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront Joseph Barsalou, gentilhomme, président; Alphonse Desjardins, président de banque; William C. Evans, manufacturier; Narcisse T. Gagnon, marchand, tous de la cité de Montréal, et H. Aimé Bourassa, de Laprairie, tous sujets anglais de Sa Majesté et résidents dans les susdites places.

J. J. BEAUCHAMP,

3251 4

Solliciteur des requérants.

AVIS.

Est par le présent donné que MM. Damase Rossignol, médecin, Narcisse Gauvin, marchand, Charles Eugène Pouliot, avocat, George Lemieux, marchand, Charles François Bouchard, bourgeois, tous de la ville de Fraserville, Charles Bertrand, marchand, de la paroisse de l'Isle-Verte, et Henri Lortie, voyageur de commerce, de la cité de Québec, présenterait une requête au Lieutenant-Gouverneur en conseil, afin d'obtenir des lettres patentes les constituant, ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être formée en vertu de cette charte, en corporation et corps politique, sous le nom de "La Compagnie de Chaussures de Fraserville," afin de manufacturer des chaussures et de faire toutes les autres opérations se rattachant à la manufacture et à la vente des chaussures.

La dite compagnie aura un fonds social de vingt mille piastres divisé en deux cents actions de cent piastres chaque.

Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera en la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata.

Les requérants sus-nommés, qui sont tous sujets anglais et résidant en Canada, seront les premiers directeurs de la dite Compagnie.

CHS. EUGÈNE POULIOT,

Procureur des Requérants.

Fraserville, 5 octobre 1887.

3267 4

Province de Québec,
District de Bedford.
No. 3836.

Cour Supérieure.

Dame Elisabeth Camirand, de la ville de Farnham, district de Bedford, épouse commune en biens de Calixte Bernard, meunier, du même lieu, à ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 23 septembre 1887.

3229 4

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe.

La Cour Supérieure.

Dame Edesse Forand, épouse d'Abraham Fournier, cultivateur, de Sainte-Angele, dit district, a institué dans cette Cour, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 6 octobre 1887.

3275 4

porate body under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

That, 1° The proposed corporate name of said company will be "The Montreal Terra Cotta Lumber Company."

2° The object of the company is to make and manufacture wood, brick and others materials of *terra cotta* fire proof, to sell it, and to buy and sell all what shall be necessary to that end and to have all the rights and privileges necessary.

3° The business of the said company shall be made in the district of Montreal, in the town of Maisonneuve, with the principal place of business in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock of the said company will be (\$25,000) twenty five thousand dollars, divided in (250) two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° First directors of the company will be the said Joseph Barsalou, gentleman, president; Alphonse Desjardins, bank's president; Williams C. Evans, manufacturer; Narcisse T. Gagnon, merchant; all of the city of Montreal, and H. Aimé Bourassa, of Laprairie, all british subjects of Her Majesty and residing in the above place.

J. J. BEAUCHAMP,

Solicitors for the applicants.

3252

NOTICE.

Is hereby given that Messrs Damase Rossignol, physician, Narcisse Gauvin, merchant, Charles Eugène Pouliot, advocate, George Lemieux, merchant, Charles François Bouchard, burgess, all of the town of Fraserville, Charles Bertrand, merchant, of the parish of Green-Island, Henri Lortie, commercial traveller, of the city of Quebec, will apply to the Lieutenant Governor in Council to obtain letters patent incorporating them and such others persons who may become shareholders in the company to be formed in virtue of the said charter, under the name of "The Fraserville Boot & Shoe Company," to manufacture boots & shoes and carry on all other operations connected with the manufacture and sale of boots and shoes.

The capital stock of the said company shall be twenty thousand dollars divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

The principal place of business of the said company shall be in the town of Fraserville, in the county of Témiscouata.

The above named applicants who are british subjects and residing in Canada, shall be the first directors of the said company.

CHS. EUGÈNE POULIOT,

Attorney for applicants,

Fraserville, 5th October 1887.

3268

Province of Quebec,
District of Bedford.
No. 3836.

Superior Court.

Dame Elisabeth Camirand, of the town of Farnham, district of Bedford, wife *commune en biens*, of Calixte Bernard, miller, of the same place, duly authorised to *ester en justice*, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

J. S. POULIN,

Plaintiff's attorney.

Sweetsburg, 23rd September, 1887.

3230

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe.

In the Superior Court.

Dame Edesse Forand, wife of Abraham Fournier, of Saint Angele, district aforesaid, yeoman, has instituted this day, in the said Court, an action for separation as to property against her said husband.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 6th October, 1887.

3276

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 7.
Rosalie Brosseau, de la ville de Saint-Jean, dans le
district d'Iberville, épouse de Dalphis Cusson,
épicière, du même lieu, dûment autorisée à ester
en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Dalphis Cusson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été
instituée en cette cause.
GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 5 octobre 1887. 3271 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3182.
Dame Delphine Guévremont, de la ville de Sorel,
dans le district de Richelieu, épouse de Norman
Guilbault, boulanger, du même lieu, dûment auto-
risée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Norman Guilbault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a ce jour été
instituée en cette cause.
A. P. VANASSE,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 5 octobre 1887. 3269 4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 288.
Célina Rhéaume, de la paroisse de Saint-Valentin,
dans le district d'Iberville, épouse de Narcisse
Roch, cultivateur, du même lieu, dûment auto-
risée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Narcisse Roch, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été
instituée en cette cause.
GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 19 août 1887. 3273 4

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Nazaire Garon, de Rimouski, failli.
Un bordereau de dividendes a été préparé et sera
payable en notre bureau le ou après le 14ème jour
de novembre 1887.
Toute opposition au dit dividende devra être dépo-
sée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.
7, Place d'Armes.
Montréal, 29 octobre 1887. 3513

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Louis Houle, de Montréal, failli.
Un bordereau de dividendes pour les réclamations
privilegiées a été préparé et sera payable en notre
bureau le ou après le 14e jour de novembre 1887.
Toute opposition au dit dividende devra être
dépôtée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.
7 Place d'Armes.
Montréal, 29 octobre 1887. 3515

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Trefflé Vanier, failli.
Un bordereau de dividendes a été préparé et sera

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 7.
Rosalie Brosseau, of the town of Saint John's, in
the district of Iberville, wife of Dalphis Cusson,
trader, of the same place, authorized to ester en
justice,
Plaintiff ;
vs.
The said Dalphis Cusson, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this day,
instituted in this cause.
GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.
Saint John, 5th October, 1887. 3272

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3182.
Dame Delphine Guévremont, of the town of Sorel,
in the district of Richelieu, wife of Norman Guil-
bault, baker, of the same place, duly authorized
to ester en justice,
Plaintiff ;
vs.
The said Norman Guilbault, Defendant.
An action for separation as to property has, this
day, been instituted in this cause.
A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 5th October, 1887. 3270

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 288.
Célina Rhéaume, of the parish of Saint Valentin,
in the district of Iberville, wife of Narcisse Roch,
farmer, of the same place, duly authorized to ester
en justice,
Plaintiff ;
vs.
The said Narcisse Roch, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this
day, instituted in this cause.
GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.
Saint John's, 19th August, 1887. 3274

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
In re Nazaire Garon, Rimouski, insolvent.
A dividend has been prepared and will be payable
at our office on or after the 14th day of November,
1887..
Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator
7 Place d'Armes, Sq.
Montreal, 29th October, 1887. 3514

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Louis Houle, Montreal, insolvent.
A dividend on privileged claims has been prepared
and will be payable at our office on or after 14th
November, 1887.
Any contestation of such dividend must be deposi-
ted with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 29th October, 1887. 3516

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Trefflé Vanier, insolvent.
A dividend has been prepared and will be payable

payable en notre bureau le ou après le 14ème jour de novembre 1887.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

7 Place d'Armes,
Montréal, 29 octobre 1887. 3511

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. L. Lassonde, de Saint-Zéphirin, failli.

Avis est par le présent donné que, le 21e jour d'octobre 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 22 octobre 1887. 3517

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
P. Q.
No. 22.

In re : P. Paquette et al., Saint-Hyacinthe,
Requérants, cession de biens ;
vs.

Joseph Charron, fils, Saint-Denis, Cédant.
Je soussigné, Joseph Onésime Dion, courtier, de la cité de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens du dit Joseph Charron, fils, par décision de la Cour Supérieure, en date de ce jour, vingt-deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

J. O. DION,

Curateur.

33, rue Sainte-Anne.
Saint-Hyacinthe, 22 octobre 1887. 3523

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

In re : Israël Lemay, failli.

Je soussigné, Cyprien Fortin, marchand, de la ville de Beauharnois, dit district, ai été nommé curateur aux biens du dit Israël Lemay, hotelier, de la dite ville de Beauharnois, par décision du député protonotaire du district de Beauharnois, en l'absence du juge du chef-lieu du district en date du quatorze du mois d'octobre 1887.

Les créanciers du dit Israël Lemay, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

C. FORTIN,

Curateur.

Beauharnois, 18 octobre 1887. 3519

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de André Gagnon, de Lévis, failli.

Avis est par le présent donné que, le 25e jour d'octobre 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 23 octobre 1887. 3555

at our office on or after the 14th of November, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE.

7, Place d'Armes, Sq.
Montreal, 29th October, 1887. 3512

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re A. L. Lassonde, Saint Zéphirin, insolvent.

Notice is hereby given that on the 21st day of October, 1887, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 22nd October, 1887. 3518

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
P. Q.
No. 22.

In re : P. Paquette et al., of Saint Hyacinthe,
Claimants ;

vs.

Joseph Charron, fils, of Saint Denis, Insolvent.
I, Joseph Onésime Dion, broker, of the city of Saint Hyacinthe, have been appointed curator to the estate of the above named Joseph Charron, fils, by order of the Superior Court, this day, twenty second October, one thousand eight hundred and eighty seven.

Claims must be filed at my office within one month.

J. O. DION,

Curator.

No. 39, Sainte Anne street.
Saint Hyacinthe, 22nd October, 1887. 3524

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In re : Israël Lemay, insolvent.

I, the undersigned, Cyprien Fortin, merchant, of the town of Beauharnois, said district, have been appointed curator to the property of the said Israël Lemay, hotel-keeper, of the said town of Beauharnois, by decision of the deputy protonotary of the district of Beauharnois, in the absence of the judge of the chief place of the district, in date of the fourteenth of the month of October, 1887.

The creditors of the said Israël Lemay, are requested to file their claims at my office within thirty days from the date of the present notice.

C. FORTIN,

Curator.

Beauharnois, 18th October, 1887. 3520

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In re André Gagnon, Lévis, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 25th day of October, 1887, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 26th October, 1887. 3556

Dans l'affaire de Hugh O'Hara, du canton de Chambly, failli.

Une feuille de composition a été préparée et il sera procédé au règlement en conséquence d'icelle le et après le 9 novembre 1887.

THOS. DARLING,
Curateur.

No 30, rue Saint Jean,
Montréal, 26 octobre 1887.

3557

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Edward C. Bowen, de la cité de Londres, Angleterre, et James R. Woodward, de Sherbrooke, Canada, associés, faisant affaire ensemble en société à Sherbrooke, Québec et ailleurs comme entrepreneurs de chemins de fer, sous les noms et raison de Bowen & Woodward; et dans l'affaire de James R. Woodward, individuellement, failli.

Je, soussigné, Jos. Azarie Archambault, de la dite cité de Sherbrooke, notaire, ai été nommé curateur des biens et propriétés des dits faillis, par ordre du Juge Brooks, Juge de la Cour Supérieure de ce district, le quinzième jour d'octobre courant.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations à mon bureau sous trente jours de la date du présent avis.

J. A. ARCHAMBAULT,
Curateur.

Sherbrooke, 20 octobre, 1887.

3553

Dans l'affaire de Wilfrid E. Brunet, de Saint-Sauveur de Québec.

Je donne avis par les présentes que, le 25 octobre 1887, en vertu d'un jugement de l'honorable juge L. B. Caron, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de Wilfrid E. Brunet, pharmacien de Saint-Sauveur de Québec.

Toutes réclamations contre cette succession devront être produites devant moi, dûment attestées dans un délai de trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec.

3531

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Terrebonne, }
No. 7.

Sinaï Prévost et al ; Demandeur ;

vs.

Rosario Roussil, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, j'ai été, le treizième jour d'octobre courant 1887, nommé curateur aux biens du défendeur, qui en avait fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois,

O. FORGET,
Curateur.

3583

La compagnie de l'Assurance Agricole contre le feu du Canada, en liquidation.

Montréal, 19 octobre 1887.

Aux Créanciers,

Vous êtes par les présentes notifiés par nous soussignés, syndics conjoints de la compagnie, qu'une assemblée générale de ses créanciers se tiendra dans son bureau, No. 18, rue Saint-Alexis, à Montréal, mercredi le deux novembre prochain, à deux heures p. m., pour accepter, (si présenté à l'assemblée), la résignation des inspecteurs, et d'en nommer d'autres à leur place, pour exprimer leur opinion sur le fait de savoir, si la résignation de M. P. S. Ross, doit être appuyée ou non, de considérer s'il ne serait pas préférable de placer la liquidation des affaires de la compagnie, d'après l'acte réglant la liquidation des banques, assurance etc., 45 Vict., cap. 23, et si ainsi décidé, d'autoriser les syndics, de prendre les

In the matter of Hugh O'Hara, of Chambly canton, an Insolvent.

A composition sheet has been prepared, and the settlement there under will be proceeded with on and after the 9th November, 1887.

THOS DARLING,
Curator.

No. 30 Saint John street,
Montreal, 26th October, 1887.

3558

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

In the matter of Edward C. Bowen, of the city of London, England, and James R. Woodward, of Sherbrooke, Canada, copartners doing business together in partnership at Sherbrooke, Quebec, and elsewhere as Railway contractors, under the name and firm of Bowen and Woodward; and re said James R. Woodward, individually, insolvents.

I, the undersigned, Jos. Azarie Archambault, of the said city of Sherbrooke, Notary, have been appointed curator to the Estates and properties of said insolvents by an order of Justice Brooks, Judge of the Superior Court of the district dated the fifteenth October instant.

The creditors of said insolvents are hereby notified to file their claims at my office within thirty days from the date of the present notice.

J. A. ARCHAMBAULT,
Curator.

Sherbrooke, 20th October 1887.

3554

In the matter of Wilfrid E. Brunet, of Saint Sauveur of Quebec.

I hereby give notice that on the 25th October, 1887, in virtue of a judgement of the honorable justice L. B. Caron, I have been appointed curator to the estate of Wilfrid E. Brunet, druggist of Saint Sauveur of Quebec.

All claims against this estate must be filed with me within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre Dame and
Mountain streets, Quebec.

3582

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Terrebonne, }
No. 7.

Sinaï Prévost et al ; Plaintiff ;

vs.

Rosario Roussil, Defendant,

Public notice is hereby given that on the thirteenth day of October instant 1887, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within one month at my office.

O. FORGET,
Curator.

3584

The Canada Agricultural Fire Insurance Company, in liquidation.

Montreal, 19th October, 1887.

To the creditors,

You are hereby notified by us the undersigned joint assignees of the said company, that a general meeting of its creditors, will be held at the office of the assignees, 18, Saint Alexis street, Montreal, on Wednesday, the second day of November next, at two o'clock p. m., to accept (if presented to the meeting) the resignation of the inspectors and appoint others in their place to express their opinion as to whether Mr. P. S. Ross, resignation as assignee should be supported or not to consider the advisability of placing the liquidation of the affairs of the company under the act respecting insolvent banks insurance companies, &c., 45 Victoria, cap. 23, and if so decided authorise the assignees to take means for

moyens pour y parvenir, et pour prendre en considération les affaires de la compagnie en général.

ROSS, FISH & DUMESNIL,
Syndics conjoints
de la Compagnie de l'Assurance Agricole
contre le feu du Canada. 3465 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re : Théodore Bédard, de la cité de Montréal, forgeron et commerçant, Failli.
Le failli s'adressera à la cour supérieure, à Montréal, le quatre novembre prochain, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

C. BEAUSOLEIL,

Procureur ad litem du dit failli.

Montréal, 28 septembre 1887. 3197 4

Règles de Cour

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu, }
No. 3157.

Le treizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :—L'Honorable J. A. OUMET, J. C. S.

EN CHAMBRE :

Dame Rose D. Foisy dite Frenière, Demanderesse ;

vs.

Isaac Mondoux, Défendeur,

et

La Banque Molson, Opposante.

Il est ordonné sur motion de l'opposante.

Attendu que la dite opposante a fait opposition sur les deniers provenant de la vente des meubles et effets mobiliers du défendeur pour être payée au marc la livre concurremment avec les autres créanciers du défendeur, alléguant que le dit défendeur est insolvable et en déconfiture ;

Que les créanciers du dit défendeur produisent au greffe de cette cour, en cette cause sous quinze jour à compter de la date de la première insertion, qui sera faite et publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, deux fois, dans les langues française et anglaise, de la présente ordonnance, leurs réclamations contre le dit défendeur aux fins d'être payer d'icelles au marc la livre sur les deniers à distribuer provenant de la vente des meubles du défendeur.

(Par ordre),
3461 2

A. M. GOVIN,
P. C. S.

Licitation

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2612.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant en la cité de Montréal, en le district de Montréal, le seizième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une certaine cause où Thomas L. Paton, de la dite cité, gentilhomme, est demandeur ; et James Paton, de la dite cité, menuisier et entrepreneur, en sa qualité de curateur nommé à sa sœur Margaret Paton, épouse de John Keith Reid, de la dite cité, écuyer, en vertu du testament de feu Laird Paton, en son vivant de la dite cité, menuisier et entrepreneur, daté et passé devant Charles Cushing et collègue, notaires publics, le quinziesme jour d'avril dix huit cent quatre-vingt-deux, le dit James Paton

the carrying out of the same and for the transaction of any other business connected with the affairs of said company.

ROSS, FISH & DUMESNIL,
Joint assignees
of the Canada Agricultural Fire Ins. Co. 3466

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

District of Montreal. } Superior Court.

In re : Theodore Bedard, of the city of Montreal, blacksmith and trader, Insolvent.
The insolvent will apply to the superior court at Montreal, on the fourth of November next, to obtain his discharge, in virtue of the said act and of its amendments.

C. BEAUSOLEIL,

Attorney ad litem of the said insolvent.

Montreal, 28th September, 1887. 3198

Rules of Court

Canada, }
Province of Québec, } Superior Court.
District of Richelieu, }
No. 3157.

The thirteenth day of October, one thousand eight hundred and eighty seven.

Present :—The Hon. J. A. OUMET, J. C. S.

IN CHAMBER :

Dame Rose D. Foisy alias Frenière, Plaintiff ;

vs.

Isaac Mondoux, Defendant,

and

The Molson's Bank, Opposant.

Upon motion of the opposant it is ordered.

Whereas, the said opposant has made opposition on the monies proceeding from the sale of the furniture and moveable effects of the defendant to be paid, *au marc la livre*, concurrently with the other creditors of the defendant, alleging that the said defendant is insolvent and bankrupt.

That the creditors of the said defendant produce at the prothonotaries office of this court, in this cause, within fifteen days from the date of the first insertion which shall be made in the *Quebec Official Gazette*, twice, in the french and english languages, of the present ruling, their claims against the said defendant for the purpose of obtaining payment therefor, *au marc la livre*, on the monies to be distributed proceeding from the sale of the furniture of the defendant.

(By order),
3462

A. N. GOVIN,
P. C. S.

Licitation

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2612.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the sixteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty seven, in a certain cause wherein Thomas L. Paton, of the said city, gentleman, is plaintiff, and James Paton, of the said city, carpenter and contractor, in his quality of trustee of his sister Margaret Paton, wife of John Keith Reid, of the said city, esquire, under the last will and testament of the late Laird Paton, in his lifetime of said city, carpenter and contractor, bearing date and passed before Charles Cushing, and his colleague, notaries public, the fifteenth day of April,

individuellement et personnellement, Elizabeth Paton, épouse de Edouard H. Copland, de la dite cité, importateur, le dit Edouard H. Copland et comme l'époux de la dite Elizabeth Paton, et Wilhelmina Hendrey, de la dite cité, veuve de feu William Paton, en son vivant de la dite cité, menuisier et entrepreneur, sont défendeurs, ordonnant la vente par licitation de la propriété immobilière décrète comme suit, à savoir :

Le tiers indivis de ce lot de terre sis et situé sur la rue Peel, dans le quartier Saint-Antoine de la dite cité, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot numéro quatorze cent soixante et quinze, et plus particulièrement décrit comme suit : partant d'un point sur la dite rue Peel à quarante-trois pieds du coin nord du lot officiel numéro quatorze cent soixante et seize, quartier Saint-Antoine, dans une direction nord-ouest, et courant le long de la dite rue dans la même direction sixantepieds, de là à angles droits dans une direction sud-ouest toute la distance depuis la dite rue jusqu'à la ligne de borne nord-est de la ruelle, en arrière, de là le long de la dite ruelle dans une direction sud-est soixante pieds, et enfin à angles droits dans une direction nord-est une profondeur semblable jusqu'au point de départ ; les dites mesures étant plus ou moins, sans bâtisses, avec les appartenances y appartenant.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour Supérieure, troisième division du palais de justice en la dite ville de Montréal. Sujets aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

Montréal, 17 septembre 1887.

BETHUNE & BETHUNE,

2997 2 Procureurs du Demandeur.
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec,
District de Beauharnois. } NARCISSE PAPI-
No. 320. } NEAU, Deman-
SAUVE, Défendeur. } deur ; contre ONESIME

eighteen hundred and eighty two, the said James Paton, individually and personally, Elizabeth Paton, wife of Edward H. Copland, of the said city, importer, the said Edward H. Copland as the husband of said Elizabeth Paton, and Wilhelmina Hendrey, of the said city, widow of the late William Paton, in his lifetime of the said city, carpenter and contractor, are defendants, ordering the sale by licitation of the immoveable property described as follows, to wit :

One undivided third part in and to that certain lot of land, situate and being on Peel street, in the Saint Antoine ward of said city, forming part and portion of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number fourteen hundred and seventy five, and more particularly described as follows :—starting at a point on said Peel street, forty three feet from the northerly corner of official lot number fourteen hundred and seventy six, Saint Antoine ward, in a north westerly direction, and running along said street in the same direction sixty feet, thence at right angles in a south westerly direction the whole distance from said street to the north easterly, boundary line of the lane in rear, thence along said lane, in a south easterly direction sixty feet, and finally at right angles, in a north easterly direction, a corresponding depth to the place of beginning ; said measurements being more or less, without any buildings thereon, with the appurtenances thereto belonging.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, third division, of the court house in the said city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication and oppositions for payment, must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

Montreal, 17th September, 1887.

BETHUNE & BETHUNE,

2998 Attorneys for Plaintiff.
[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec,
District of Beauharnois. } NARCISSE PAPI-
No. 320. } NEAU, Plaintiff ;
VÉ, Defendant. } against ONESIME SAU-

Une terre connue et désignée comme étant la moitié nord-est des Nos. 130 et 131 des livre de renvoi et plan officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, contenant la dite terre, deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front, au sud-est, par la rivière Saint-Louis, en profondeur, au nord-ouest, par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, de celle de Sainte-Cécile, du côté nord-est, par les Nos. 55 et 56 à Louis Julien ou son représentant, et du côté sud-ouest, par la moitié sud-ouest des dits Nos. 130 et 131—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, VENDREDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente et unième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 octobre 1887. 3535
[Première publication 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } OLIVIER FAU-
District de Beauharnois. } CHER, fils, mar-
No. 273. } chand feronnier, de la
cité et district de Montréal, et y faisant affaires
comme tel, sous les nom et raison de Faucher &
Fils, Demandeur; contre NAPOLEON PICARD,
forgeron, ci-devant de la paroisse de Saint-Stanislas
de Kostka, et maintenant de la paroisse de Saint-
Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois,
Défendeur.

Un certain terrain étant connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, dans le comté de Beauharnois, de la contenance d'un arpent de largeur sur douze arpents et demi de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, MARDI, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 25 octobre 1887. 3537
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford

FIERI FACIAS.

Court de Circuit dans et pour le comté de Shefford,
district de Bedford.

Bedford, à savoir: } JAMES LEGGATT, Deman-
No. 374. } deur; contre les terres et
tenements de DAME ROSE ANNETTA HOLMES
ET VIR., Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Rose A. Holmes, un des dits défendeurs.

Ce lot de village ou emplacement sis et situé sur le côté est de la rue Foster, en le dit village de Waterloo, maintenant connu et désigné comme lot numéro (820) huit cent vingt, du plan du cadastre et au livre de renvoi du dit village de Waterloo, tel qu'en force, tel qu'il se poursuit et comporte—ensemble avec les bâties sus-érigées et améliorations faites; borné en front par la dite rue Foster, en arrière par Messieurs Goid, d'un côté par la rue Saint-Patrice, et l'autre côté par C. S. Hall.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de

A land known and designated as being the half north-east of the Nos. 130 and 131 of the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, containing the said land two arpents of frontage by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front on the south east by the River St. Louis, in depth on the north west, by the limitary line between the said parish of Saint Louis de Gonzague and Saint Cecile, on the north east side by the Nos. 55 and 56, Louis Julien or his representatives, and in the south west side by the half south west of the said Nos. 130 and 131—with a house, barn and other buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint Louis de Gonzague, on FRIDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirty first day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 26th October, 1887. 3536
[First published, 29th October, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } OLIVIER FAU-
District of Beauharnois. } CHER, junior,
No. 273. } hardware merchant, of
the city and district of Montreal, and doing business
there as such, under the style and title of Faucher
& Fils, Plaintiff; against NAPOLEON PICARD,
blacksmith, heretofore of the parish of Saint Stanis-
las de Kostka, and now of the parish of Saint Louis
de Gonzague, in the district of Beauharnois, Defen-
dant.

A certain land being known and designated under the number ninety eight (No. 98), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Stanislas de Kostka, in the county of Beauharnois, consisting of one arpent in width by twelve arpents and one half in depth, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registration office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on TUESDAY, the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 25th October, 1887. 3538
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford,
District of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES LEGGATT, Plaintiff;
No. 374. } against the lands and tene-
ments of DAME ROSE ANNETTA HOLMES
ET VIR., Defendants.

Seized as belonging to said Dame Rose A. Holmes, one of the said defendants.

That certain village lot or emplacement of land lying, being and situated on the east side of Foster street, in the said village of Waterloo, now known and distinguished as lot number (820) eight hundred and twenty, of the cadastral plan and books of reference of the said village of Waterloo, as now in force, be the contents thereof what it may—together with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front by said Foster street, in rear by Messrs. Goid, on one side by Saint Patrick street, and on the other side by C. S. Hall.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of

Shefford et district de Bedford, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 30 août 1887. 2851 3
[Première publication, 3 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ANTOINE MERIZZI,
No. 74. } Demandeur; vs.
NARCISSE LEDUC, Défendeur.

Un lot de terre numéro cinq cent quatre-vingt treize, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, en la sixième concession, contenant deux arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur; tenant devant par le chemin public, en arrière par les terres de la septième concession, d'un côté au sud par Michael Cowly, de l'autre côté au nord par Félix et Ludger Gauthier—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 25 octobre 1887. 3533
[Première publication, le 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } DAME FRANÇOISE DE-
No. 1600. } SOULLIERES, Demanderesse;
contre JEAN BAPTISTE CHARTIER dit

Shefford, and district of Bedford, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 30th August, 1887. 2852
[First published, 3rd September, 1887.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } ANTOINE MERIZZI,
No. 74. } Plaintiff; vs. NAR-
CISSE LEDUC, Defendant.

A lot of land number five hundred and ninety three, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, in the sixth concession, containing two arpents in front by thirty two arpents in depth; joining in front the public road, in rear the lands of the seventh concession, on one side to the south Michael Cowly, and on the other side to the north Felix and Ludger Gauthier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 25th October, 1887. 3534
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } DAME FRANCOISE DE-
No. 1600. } SOULLIERES, Plaintiff;
against JEAN-BAPTISTE CHARTIER alias RO

ROBERT, JOSEPH NAPOLEON CLOUTIER, étudiant en droit, de la ville de Joliette, curateur au délaissement.

Les travaux, améliorations et la possession en et sur un lot de terre connu et désigné sous le numéro trente et un du sixième rang du canton de Cathcart, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins, tenant à un bout aux terres du cinquième rang, à l'autre bout à celles du septième rang, d'un côté à Mathias Baudry, et de l'autre côté à Pierre Perrault—avec les bâtisses qui peuvent se trouver sur le dit lot de terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Joliette, dans la ville de Joliette, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 octobre 1887. 3525
[Première publication, 29 octobre 1887.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette à savoir : } **A BANQUE D'HOCHÉLA-**
No. 1595. } **GA**, demanderesse; contre
AMBROISE BERNECHE, défendeur.

Un lot borné au nord-ouest par la rivière l'Assomption, au sud-est par un chemin public, au nord-est par le No. 95, et au sud-ouest par le deuxième rang Jolimont, mesurant en front trois arpents sur vingt-trois arpents de profondeur, contenant en superficie soixante et neuf arpents, connu et désigné sous le No. 94, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Béatrix, dans le district de Joliette. Sujet, à la jouissance et usufruit, le susdit immeuble et dépendances décrits en un acte de concession consenti par le défendeur et son épouse à l'opposant et son épouse, devant Maître Bourgeois, notaire, le treize avril, mil huit cent quatre-vingt.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, le QUINZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 13 octobre 1887. 3429 2
[Première publication, 22 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **NARCISSE GAUVIN**
No. 947. } & Cie, de la ville de
Fraserville, Demandeur; contre **JOSEPH DUBE**,
ouvrier, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir :

1° Une terre située au second rang du township

BERT, JOSEPH NAPOLEON CLOUTIER, law student, of the town of Joliette, curator, to the surrender.

The works, improvements and the possession in and on a lot of land known and designated under the number thirty one of the sixth range of the township of Cathcart, containing one hundred acres of land in superficies, more or less, joining by one end to the lands of the fifth range, on the other end to those of the seventh range, by one side to Mathias Baudry, and by the other side to Pierre Perrault—with whatever buildings may be on the said lot of land.

To be sold at the registry office of Joliette, in the county of Joliette, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd October, 1887. 3526
[First published, 29th October, 1887.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette to wit : } **A BANQUE D'HOCHÉLA-**
No. 1595. } **GA**, Plaintiff; against **AM-**
BROISE BERNECHE, Defendant.

A lot bounded on the north east by the Assomption river, on the south east by a public highway, on the north west by the No. 95, and on the south west by the second range Jolimont, measuring in front three arpents by twenty three arpents in depth, containing in superficies sixty nine arpents, known and designated under the No. 94, on the official plan and book of reference of the cadastre of Sainte Beatrix, in the district of Joliette. Subject to the enjoyment and usufruct, the aforesaid immovable and dependencies, described in a deed of concession granted by the said defendant and his wife to the opposant and his wife before Maître Bourgeois, notary, on the thirteenth of April, one thousand eight hundred and eighty.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Beatrix, on the FIFTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 13th October, 1887. 3430
[First published, 22nd October, 1887.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **NARCISSE GAUVIN**
No. 947. } & Co., of the town
of Fraserville, Plaintiff; against **JOSEPH DUBE**,
joiner, of the same place, Defendant, to wit :

1° A land situated in the second range of the

Demers, de cent acres en superficie, étant le lot numéro vingt-sept (27), du dit second rang du dit township Demers—sans bâtisse, à distraire, un emplacement de moulin appartenant à Bélonie Caillionet.

2° Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le dit défendeur peut avoir sur le lot numéro vingt-six (26), du second rang du dit township Demers, contenant cent acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Temiscouata, en la paroisse de l'Isle-Verte, **VENDREDI**, le **DEUXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour de décembre aussi prochain.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 27 septembre 1887. 3169 2
[Première publication, 1er octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **ALBERT BENDER**,
No. 60. } Esquier, protonotaire
de la Cour Supérieure, demeurant en la ville de Montmagny; contre **MARIE LUCE TETU**, veuve de feu Narcisse Bonneville, demeurant en la cité d'Ottawa, - Marie Adèle Têtu, de la paroisse de Saint-Thomas, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Isambard Wells, comptable, de la cité de Montréal, et le dit Isambard Wells, mis en cause pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, et Henri Têtu, teinturier, de la cité de Montréal, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, en la première concession au nord de la rivière du sud, de figure irrégulière, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 277; bornée par le nord, par la ligne du chemin de fer, par le sud, par la rivière du sud, joignant d'un côté au nord-est, par le No. 278, et de l'autre côté au sud-ouest, par le No. 276, contenant cent quinze arpents plus ou moins en superficie (115)—avec ensemble une maison à deux étages, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre à bois située en la paroisse de Saint-Thomas, en la troisième concession au sud de la rivière du sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 951, joignant d'un côté au sud-ouest par le No. 952, et de l'autre côté au nord-est, par le No. 950, contenant quarante arpents en superficie (40).

3° Une terre à bois située en la paroisse de Saint-

township of Demers, of one hundred acres in superficies, being the lot number twenty seven (27) of the said second range of the said Demers township,—without buildings; is excepted, however, a mill emplacement belonging to Bélonie Caillionet.

2° All the rights of preemption, and all the improvements that the said defendant may have on the lot number twenty six (26), of the second range of the said Demers township, containing one hundred acres in superficies—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the registration office, of the county of Temiscouata, in the parish of l'Isle Verte, on **FRIDAY**, the second day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable in the ninth day of December, also next.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 27th September, 1887. 3170
[First published, 1st October, 1887.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **ALBERT BENDER**,
No. 60. } Esquire, protonotary
of the Superior Court, residing in the town of Montmagny; against **MARIE LUCE TETU**, wife of the late Narcisse Bonneville, residing in the city of Ottawa, Marie Adèle Têtu, of the parish of Saint Thomas, wife separated as to property by marriage contract of Isambard Wells, accountant, of the city of Montreal, and the said Isambard Wells, *mis en cause*, to authorise his said wife to *ester en justice*, and Henri Têtu, dyer, of the city of Montreal, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint Thomas, in the first concession north of "la rivière du Sud," of irregular outline, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under the No. 277; bounded on the north by the railroad line, on the south by "la rivière du Sud," joining by one side on the north east to the No. 278, and by the other side on the south west to the No. 276, containing one hundred and fifteen arpents, more or less, in superficies (115)—together with a two story house, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A wood land situated in the parish of Saint Thomas, in the third concession south of "la rivière du Sud," known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under the No. 951, joining by one side, on the south west, to the No. 952, and by the other side on the north east to the No. 950, containing forty arpents in superficies (40.)

3° A wood land situated in the parish of Saint

Thomas, en la quatrième concession au sud de la rivière du sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 1139; bornée par le nord, par les Nos. 947, 948 et 949, par le sud, par la ligne limitative en cette paroisse, et le township Astburton, contenant en superficie vingt-trois arpents et quatre-vingt perches (23.80).

Pour être vendues à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 24 septembre 1887. 3113 2
[Première publication, 1er octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny,)
No. 2944.) S OLYME GAMACHE, bourgeois, de la paroisse du Cap Saint-Ignace; contre AUGUSTE LEMIEUX, autrefois de la paroisse susdite, et maintenant d'Alpena, dans l'Etat de Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique, savoir :

1° Un terrain de forme irrégulière, situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, première concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 152; borné vers le nord, par le chemin de fer, par le sud, par un chemin public, joignant d'un côté au nord-est, partie par une route publique, et partie par les Nos. 151 et 153, et de l'autre côté par le sud-ouest, par le No. 159, contenant sept arpents, vingt-quatre perches et cent huit pieds en superficie (7.24.108)—circonstances et dépendances.

2° Un terrain situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, en la deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 521; borné au nord, par les Nos 519 et 520, au sud, par les Nos. 718, 720 et 721, joignant d'un côté au nord-est, par le No. 522, et de l'autre côté au sud-ouest, par le No. 516, contenant en superficie trente et un arpents (31)—circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la paroisse du Cap Saint-Ignace, en la troisième concession, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 724; bornée vers le nord et au sud, par le No. 723, joignant d'un côté au sud-ouest, par le No. 725, et de l'autre côté par le nord-est, par les Nos. 938 et 939, contenant en superficie vingt-cinq arpents et dix perches (25.10).

4° Une terre en bois de bout, située en la paroisse du Cap Saint-Ignace, dans la quatorzième concession, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 924; bornée par le nord, par le No. 746, par le sud par le No. 1104, joignant d'un côté par le nord-est, par le No. 925, et de l'autre côté par le sud-ouest, par le No. 923, contenant en superficie quatre-vingt-quatre arpents (84).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, MARDI, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 24 septembre 1887. 3115 2
[Première publication, 1er octobre 1887.]

Thomas, in the fourth concession south of "la rivière du Sud," known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under the No. 1139; bounded on the north by the Nos. 947, 948 and 949, on the south by the lineary fine between this parish and Astburton township, containing in superficies, twenty three arpents and eighty perches, (23.80.)

To be sold at my office in the court house, in the town of Montmagny, on MONDAY, the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 24th September, 1887. 3114
[First published, 1st October, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny,)
No. 2944.) S OLYME GAMACHE, gentleman, of the parish of Cap Saint Ignace; against AUGUSTE LEMIEUX, formerly of the parish aforesaid, and now in Alpena, in the state of Michigan, one of the United States of America, to wit :

1° A land of irregular outline situated in the parish of Cap Saint Ignace, first concession of the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under the No. 152; bounded towards the north by the railway, on the south by a public highway; joining by one side on the north east partly to a public by-road, and partly to the Nos. 151 and 153, and by the other side on the south west, to the No. 159, containing seven arpents, twenty four perches and one hundred and eight feet in superficies (7.24.108)—circumstances and dependencies.

2° A land situated in the parish of Cap Saint Ignace, in the second concession of the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under the No. 521; bounded on the north by the Nos. 519 and 520, on the south by the Nos. 718, 720 and 721, joining by one side on the north east to the No. 522, and by the other side on the south west to the No. 516, containing in superficies, thirty one acres (31)—circumstances and dependencies.

3° A land situated in the parish of Cap Saint Ignace, in the third concession, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under the No. 724; bounded, towards the north and south, by the No. 723; joining by one side, on the south west, to the No. 725, and by the other side, on the north east to the Nos. 938 and 939, containing in superficies, twenty five arpents and ten perches (25.10).

4° A wood-land situated in the parish of Cap Saint Ignace, in the fourth concession, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under the No. 924; bounded on the north by the No. 746, on the south by the No. 1104; joining by one side, on the north east to the No. 925, and by the other side, on the south west, to the No. 923, containing in superficies, eighty four arpents (84).

To be sold at the door of the parish church of Cap Saint Ignace, on TUESDAY, the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 24th September, 1887. 3115
[First published, 1st October, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître, suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ANTOINE G. LORD**,
No. 2045. } banquier, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **ANTOINE DAIGNEAU**, de Saint-Lambert, district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir:

2. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trente-neuf (No. 39), de la subdivision du numéro deux cent cinquante-six (No. 256), du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, et dit district de Montréal; borné en front par une rue portant le (No. 37 A) trente-sept A, de la dite subdivision—sans bâtisses.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quarante (No. 40), de la subdivision du numéro deux cent cinquante-six (No. 256), du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dit comté de Chambly, et dit district de Montréal; borné en front par une rue portant le numéro trente-sept A (No. 37 A), de la dite subdivision—sans bâtisses.

4. Un lopin de terre situé au même lieu, et formant partie du lot numéro deux cent cinquante-six (256), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, dit comté et dit district, contenant le dit lopin de terre présentement décrit, cent quatre-vingt-trois pieds de largeur par soixante-et-quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front au sud-est par le chemin public, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, du côté nord-est par M. Noël Marcil, et du côté sud-ouest par le dit Marcil—avec trois maisons en bois et autres bâtisses dessus construites.

5. Un autre terrain situé au même lieu, formant partie du numéro cent soixante-quatorze (No. 174), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly, et district de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur par cent vingt-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front au sud-ouest par le chemin public, en profondeur par M. Noël Marcil, d'un côté par un nommé Brownson, et d'autre côté par St. Luc Bariteau—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, lot par lot, le **QUINZIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE**

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*; or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ANTOINE G. LORD**, of
No. 2045. } the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **ANTOINE DAIGNEAU**, of Saint Lambert, district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

2. Another emplacement situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference, under the number thirty nine (No. 39), of the subdivision of the number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, county of Chambly, and said district of Montreal; bounded in front by a street bearing the number thirty seven A (37 A), of the said subdivision—without buildings.

3. Another emplacement situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference under the number forty (No. 40), of the subdivision of the number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, said county of Chambly and said district of Montreal; bounded in front by a street bearing the number thirty seven A (No. 37 A), of the said subdivision—without buildings.

4. A parcel of land situated at the same place, and forming part of the lot number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the said parish of Longueuil, said county and said district, the said parcel of land containing as presently described one hundred and eighty three feet of width by seventy five feet in depth, the whole more or less; bounded in front on the south east by the public highway, on the north west by the Saint Lawrence river, on the north east side by Mr. Noël Marcil, and on the south west side by the said Marcil—with three wooden houses and other buildings thereon constructed.

5. Another land situated at the same place, forming part of the number one hundred and seventy four (No. 174), of the official plan and book of reference of the said parish of Longueuil, in the county of Chambly, and district of Montreal, containing forty five feet in width by one hundred and twenty three feet in depth, the whole more or less, english measurement; bounded in front on the south west by the public highway, in depth by Mr. Noël Marcil, on one side by one Brownson, and on the other side by St. Luc Bariteau—with a two story wooden house and other buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, lot by lot, on the **FIFTEENTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1887. 3541
[Première publication, 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR DESJARDINS,
No. 1179. } Aécuyer, de Montréal, avo-
cat, sur distraction de frais ; contre les terres et
tenements de WILFRID PETIT dit LALUMIERE,
de la cité et district de Montréal, marchand, Défend-
eur, dans une certaine cause, dans laquelle le dit
Wilfrid Petit dit Lalumière était Demandeur ; et
Salem Roch Olivier Dufresne, de la dite cité de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal, connu
et désigné sous le numéro quatorze cent quinze
(1415), aux plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Sainte-Marie ; borné en front par la rue
Dufresne—avec une maison en bois lambrissée en
briques, une glacière, écurie et autres bâtisses y
érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le douzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1887. 3543
[Première publication, 29 octobre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 718. } Le corps politique et dûment
incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les
cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre
les terres et tenements de MARIE CECILE HER-
MINE HUBERT, des cité et district de Montréal,
fille majeure et usant de ses droits, en sa qualité de
seule représentante universelle et héritière de feu
Réné Auguste Richard Hubert, en son vivant de la
dite cité de Montréal, protonotaire cointjoint de la
Cour Supérieure de Montréal, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans
le quartier est de la cité de Montréal, en la paroisse
de Notre-Dame de Montréal, étant connu et désigné
comme lot numéro cent trente-neuf (139), aux plan
et livre de renvoi officiels du dit quartier est, faisant
front sur les rues Champ de Mars, Gosford et Saint-
Louis—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le trentième jour de janvier pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 octobre 1887. 3573
[Première publication, 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } THOMAS OWENS ET
No. 2050. } WILLIAM OWENS,
tous deux de Stonefield, en le district de Terrebonne,
marchands et associés, y faisant affaires ensemble
comme tels sous les nom et raison de Tand W.
Owens, Demandeurs ; contre les terres et tene-
ments de WILLIAM WILSON, des cité et district
de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en les cité et district de
Montréal, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite
cité de Montréal, comme lot numéro seize cent
trente-trois (1633) ; borné en front par la rue
Nazareth—avec deux maisons en briques cons-
truites sur le front du dit lot et aussi deux petites
maisons en briques en arrière et autres bâtisses sus-
érigées.

the forenoon. The said writ returnable on the
thirtieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1887. 3542
[First published, 29th October, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR DESJARDINS,
No. 1179. } Esquire, of Montreal, advo-
cate, sur distraction de frais ; against the lands and
tenements of WILFRID PETIT alias LALU-
MIERE, of the city and district of Montreal, trader,
Defendant, in a certain suit wherein the said
Wilfrid Petit alias Lalumière, was Plaintiff ; and
Salem Roch Olivier Dufresne, of the said city of
Montreal, was Defendant.

A lot of land or emplacement situated in Saint
Mary's Ward, of the city of Montreal, known and
designated under the number fourteen hundred and
fifteen (1415), on the official plan and book of refe-
rence of the said Saint Mary's Ward ; bounded in
front by Dufresne street—with a house built of
wood with brick wainscoting, and ice house, stable
and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the THIRTIETH day of DECEMBER next, at
TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twelfth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1887. 3544
[First published, 29th October, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MON-
No. 718. } TREAL, a body politic
and corporate duly incorporated having its chief
place of business in the city and district of Mon-
treal, Plaintiffs ; against the lands and tenements
of MARIE CECILE HERMINE HUBERT, of the
city and district of Montreal, fille majeure et usant
de ses droits in her quality of sole universal repre-
sentative and heir of the late Réné Auguste Richard
Hubert, in his lifetime of the said city of Montreal,
joint prothonotary of the Superior Court of Mon-
treal, Defendant.

A certain lot of land or emplacement situate and
being in the east ward of the city of Montreal, in
the parish of Notre Dame de Montréal, being known
and distinguished as lot number one hundred and
thirty nine (139), upon the official plan and in
the book of reference of said east ward, fronting on
Champ de Mars, Gosford and Saint Louis streets—
with buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on
the THIRTIETH day of DECEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirtieth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th October, 1887. 3574
[First published, 29th October, 1887.]

FIERI FACIAS

District of Montreal

Montreal, to wit : } THOMAS OWENS and WIL-
No 2050 } LIAM OWENS, both of
Stonefield, in the district of Terrebonne, merchants
and copartners, doing business there together as such
under the name and firm of T. and W. Owens,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
WILLIAM WILSON, of the city and district of
Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the city and district of
Montreal, known and designated on the official plan
and book of reference of Saint Ann's ward, of the
said city of Montreal, as lot number sixteen hundred
and thirty three (1633) ; bounded in front by Naza-
reth street—with two brick houses built in front of
said lot and also two small brick tenements in rear,
and out buildings thereon erected.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de décembre prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 27 septembre 1887. 3159 2
[Première publication, 1er octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH OCTAVE DES-
No. 796. } ROSIERS, des cité et
district de Montréal, agent et courtier, Demandeur ;
contre les terres et tenements de ANTOINE DAI-
GNEAU, du village de Saint-Lambert, en le comté
de Chambly et district de Montréal, Défendeur ;

1° Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Lambert, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trente-neuf (No. 39) du numéro de subdivision deux cent cinquante-six (No. 256), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dit comté de Chambly et dit district de Montréal ; borné en front par une rue, portant le numéro trente-sept A (37 A) de la dite subdivision—sans bâtisses.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quarante (No. 40) du numéro de subdivision deux cent cinquante-six (No. 256), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dit comté de Chambly, dit district de Montréal ; borné en front par une rue, portant le numéro trente-sept A (No. 37 A) de la dite subdivision—sans bâtisses.

3° Une partie de terre situé au même lieu et faisant partie du lot deux cent cinquante-six (256), des plan et livre de renvoi de la dite paroisse de Longueuil, dit comté et dit district ; le dit morceau de terre contenant comme présentement décrit cent quatre-vingt-trois pieds de largeur sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front au sud-est par le chemin public, au nord-ouest par la rivière Saint-Laurent, du côté nord-est par M. Noël Marcil, et du côté sud-ouest par le dit Marcil—avec trois maisons en bois et autres bâtisses sus-érigées.

4° Une autre terre située au même lieu, faisant partie du numéro cent soixante et quatorze (No. 174), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, en le comté de Chambly et district de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur sur cent vingt-trois pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front au sud-ouest par le chemin public, en profondeur par M. Noël Marcil, d'un côté par un nommé Brownson et de l'autre côté par Saint-Luc Bariteau—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 septembre 1887. 3159 2
[Première publication, 1er octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th September, 1887. 3158
[First published, 1st October, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH OCTAVE DES-RO-
No. 796. } SIERS, of the city and
district of Montreal, agent and broker, Plaintiff ;
against the lands and tenements of ANTOINE
DAIGNEAU, of the village of Saint Lambert, in
the county of Chambly and district of Montreal,
Defendant.

1° An emplacement situate in the municipality of Saint Lambert, known and designated on the official plan and book of reference under the number thirty nine (No. 39); of the subdivision of number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, said county of Chambly and said district of Montreal ; bounded in front by a street, bearing the number thirty seven A (37 A), of the said subdivision—without buildings.

2° Another emplacements situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference, under the number forty (No. 40), of the subdivision of the number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, said county of Chambly and said district of Montreal ; bounded in front by a street, bearing the number thirty seven A (No. 37 A), of the said subdivision—without buildings.

3° A parcel of land situate at the same place and forming part of the lot two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the said parish of Longueuil, said county and said district, the said parcel of land containing as presently described one hundred and eighty three feet in with by seventy five feet, in depth, the whole more or less ; bounded in front on the south east by the public highway, on the north west by the Saint Lawrence river, on the north east side by Mr. Noël Marcil, and on the south west side, by the said Marcil—with three wooden houses and other buildings thereon constructed.

4° Another land situated at the same place forming part of the number one hundred and seventy four (No. 174), of the official plan and book of reference of said parish of Longueuil, in the county of Chambly, and district of Montreal, containing forty five feet in with by one hundred and twenty three feet, in depth, the whole more or less, english measurement ; bounded in front on the south west by the public highway, in depth by Mr. Noël Marcil, on one side by one Brownson and on the other side by Saint Luc Bariteau—with a two story wooden house and other buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th September, 1887. 3160
[First published, 1st October, 1887.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montmagny.

Québec, à savoir : } **L**UDGER ROY, bourgeois, No. 49. } de la paroisse de Saint-Valier, dans le comté de Bellechasse; contre FRANÇOIS-XAVIER TURGEON, autrefois cultivateur de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, dans le comté susdit, et maintenant des Etats-Unis d'Amérique, savoir :

Le No. 257 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située au second rang, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud à la profondeur, joignant au sud-ouest à Guillaume Roy, et au nord-est à Jean-Baptiste Dion—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le TRENTIEME jour de DECEMBRE, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 octobre 1887. 3567

[Première publication, 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**NTOINE CARRIER & No. 1619. } **L**OUIS EMILE AUGUSTE CARRIER, tous deux de la ville de Lévis, marchands, y faisant commerce en société sous le nom de A. Carrier & fils, contre HUBERT MOORE, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, village de Lauzon, charpentier, à savoir :

Le No. 1022 du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un emplacement situé côté sud de la rue Bienville, contenant quarante-quatre pieds et huit pouces de front, sur cent cinq pieds de profondeur; bornée à l'est par Isaac Samson, à l'ouest par Bernard Bouchard—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente annuelle de quinze piastres payable au révérend Edouard Fafard, curé de Saint-Joseph de Lévis, dans le cours de juin.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 septembre 1887. 3173 2

[Première publication, 1er octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**AME ISABELLE No. 659. } **M**EARNES, de la cité d'Aberdeen, en Ecosse, veuve de feu Révérend William Ross, ministre, de la paroisse de Kintore, en Ecosse susdite, en sa qualité d'exécutrice légalement nommée en vertu des dispositions du dit feu William Ross; contre JOHN YATES WELCH, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur légalement nommé pour la disposition des biens et à la succession vacante de feu Nathaniel Neilson Ross, en son vivant du même lieu, écuyer, officier des douanes de Sa Majesté, à savoir :

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montmagny.

Quebec, to wit : } **L**UDGER ROY, gentleman, No. 49. } of the parish of Saint-Valier, in the county of Bellechasse; against FRANÇOIS-XAVIER TURGEON, formerly farmer of the parish of Saint Etienne de Beaumont, in the aforesaid county, and now of the United States of America, to wit :

The No. 257 of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situated in the second range, containing three arpents of frontage by forty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by the depth, joining on the south west to Guillaume Roy, and on the north east to Jean-Baptiste Dion—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Etienne de Beaumont, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said returnable on the sixteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st October, 1887. 3568

[First published, 29th October, 1887]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A**NTOINE CARRIER AND No. 1619. } **L**OUIS EMILE AUGUSTE CARRIER, both of the town of Lévis, merchants, doing business there in partnership under the style of A. Carrier & fils; against HUBERT MOORE, of the parish of Saint Joseph de Lévis, Lauzon village, carpenter, to wit :

The No. 1022 of the official cadastre of the village of Lauzon, being an emplacement situated on the south side of Bienville street, containing forty four feet and eight inches of frontage, by one hundred and five feet in depth; bounded on the east by Isaac Samson, on the west by Bernard Bouchard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of an annual rent of fifteen dollars, payable to the Reverend Edouard Fafard, curate of Saint Joseph de Lévis, in the course of the month of June.

To be sold at the door of the parish church of Saint Joseph de Lévis, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th September, 1887. 3174

[First published, 1st October, 1887].

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**AME ISABELLA No. 659. } **M**EARNES, of the city of Aberdeen, in Scotland, widow of the late reverend William Ross, minister, of the parish of Kintore, in Scotland aforesaid, in her quality of Executrix in due form of law appointed under the settlement of the said late William Ross; against JOHN YATES WELCH, of the city of Québec, in his quality of Curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late Nathaniel Neilson Ross, in his lifetime of the same place, esquire, an officer of Her Majesty's custom, to wit :

1° Le No. 68 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue de la cité de Québec, étant un lot de terre de 6 arpents, et 23 perches en superficie, situé au coin des chemins Belvédère et Sainte-Foye, et borné au sud au No. 69, et à l'est au No. 75 du dit cadastre,—avec bâtisses.

2° Le No. 75 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue of the city of Québec, being a lot of land of 4 arpents and 85 perches in superficies, situated on the south side of the Saint Foye road, and bounded on the south by the No. 74, on the east by the No. 76, and on the west by the No. 68, of the said cadastre—with buildings.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 septembre 1887. 3177 2
[Première publication, 1er Octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **E**DOUARD BELAND, Deman-
No. 3088. } deur; contre ONESIME
GUILMETTE, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cent cinquante (No. 150), contenant soixante et seize pieds de front sur quatre cent quatre-vingt pieds de profondeur, tenant en front à la dite rue Edouard, en profondeur au terrain portant le No. 151, d'un côté à Louis Tranchemontagne, et d'autre côté à l'embranchement du Chemin de Fer du Pacifique Canadien—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 octobre 1887. 3539
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

1° The No. 68 of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, Banlieue of the city of Québec, being a lot of land of 6 arpents and 23 perches, in superficies, situated at the corner of the Belvedere road at Saint Foye, and bounded in the south by the No. 69, and on the east by the No. 75, of the said cadastre—with buildings.

2° The No. 75 of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, Banlieue de la cité de Québec, étant un lot de terre de 4 arpents et 85 perches, en superficie, situé sur le côté sud du chemin Sainte-Foye, et borné au sud au No. 74, à l'est au No. 76, et à l'ouest au No. 68, du dit cadastre—avec bâtisses.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of DECEMBER next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 29th September, 1887. 3178
[First published, 1st October, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **E**DOUARD BELAND, Plaintiff;
No. 3088. } against ONESIME GUIL-
METTE, Defendant.

A land situated in the town of Berthier, on Edward street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number one hundred and fifty (150), containing seventy six feet of frontage by four hundred and eighty feet in depth; joining in front to the said Edward street, in depth to the land bearing the No 151, by one side to Louis Tranchemontagne, and by the other side to the branch line of the Canadian Pacific Railway—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the EIGHTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd October, 1887. 3540
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under arti-

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le District de Rimouski.

Canada, } **THOMAS PHILIPPE**
Province de Québec, } **PELLETIER**, de la
District de Rimouski, } paroisse de Notre-Dame des
No. 882. } Neiges des Trois-Pistoles,
Demandeur; contre **OCTAVE DUBE**, de Saint
Mathieu de Rioux, dans le comté de Rimouski,
Défendeur, savoir :

Le lot numéro cent quatre (104) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint Mathieu, contenant soixante-six arpents en superficie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le district de Rimouski, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain (1887), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinième jour de décembre aussi prochain (1887).

ALFR. MARTIN,

Deputé Shérif.

Bureau du Shérif,

Rimouski, 26 septembre 1887.

3205 2

[Première publication, 1er Octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **JOHN BAILEY**, du
No. 74. } Canton de Stanstead,
en le district de Saint-François, cordonnier, Deman-
deur; contre les terres et tenements de **SAMUEL**
S. PINKHAM, du dit canton de Stanstead et au-
tres, Défendeurs, à savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connue et désignée comme partie et morceau du lot numéro onze, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanstead, ayant vingt acres en superficie, et telle que décrite dans l'acte de vente d'un nommé Lucius Barney Day, à Samuel Sleeper Pinkham, daté et passé devant C. A. Richardson, notaire public, et témoins, le vingtième jour d'avril dix huit cent quarante-huit, et dûment enregistré; et aussi une autre partie et morceau du dit lot numéro onze, dans le dit neuvième rang de Stanstead susdit, contenant environ trente acres de terre en superficie, et étant la même telle que ci-devant

cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Rimouski.

Canada, } **THOMAS PHILIPPE**
Province of Québec, } **PELLETIER**, of the
District of Rimouski, } parish of Notre Dame des
No. 882. } Neiges des Trois Pistoles,
Plaintiff; against **OCTAVE DUBE**, of Saint
Mathieu de Rioux, in the county of Rimouski,
Defendant.

The lot number one hundred and four (104) of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Mathieu, containing sixty six arpents in superficies—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Mathieu, in the district of Rimouski, on the SIXTH day of DECEMBER next, (1887), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of December, also next, (1887).

ALFR. MARTIN,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Rimouski, 26th September, 1887.

3206

[First published, 1st October, 1887.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make the known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **JOHN BAILEY**, of the
No. 74. } township of Stanstead
in the district of Saint Francis, shoemaker, Plain-
tiff; against the lands and tenements of **SAMUEL**
S. PINKHAM, of the said township of Stanstead,
and others, Defendants, to wit :

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished as part and parcel of the lot number eleven in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, being twenty superficial acres of land, and the same as described in the deed of sale thereof from one Lucius Barney Day to Samuel Sleeper Pinkham, bearing date and passed before C. A. Richardson, notary public and witnesses, the twentieth day of April, eighteen hundred and forty eight, and duly enregistered; and also another part and parcel of the said lot number eleven in the said ninth range of Stanstead aforesaid, consisting of about thirty

acquise par le dit Samuel Sleeper Pinkham, de son père Abijah Pinkham, les dites deux étendues de terre ci-dessus décrites, formant en tout le quart ouest du dit lot, tel qu'il se poursuit et comporte—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et les appartenances qui s'y trouvent.

Deuxièmement.—Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connue et désignée comme cent cinquante acres, toute la largeur du lot numéro onze, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanstead, à é distraire du bout est, du dit lot, et l'allocation ordinaire pour chemin public—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 26 octobre 1887. 3561
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } ROBERT BENNY,
No. 322. } R marchand, des cité
et district de Montréal, Demandeur ; contre JOSEPH
ROIREAU, de la paroisse de Saint-André d'Acton,
district de Saint-Hyacinthe, Défendeur ; et J. O. G.
Beauregard, étudiant en droit, des cité et district de
Saint-Hyacinthe, curateur nommé au délaissement
fait en cette cause, à savoir :

Une terre sise sur le troisième rang, en la paroisse
de Saint-André d'Acton, étant partie du lot numéro
deux cent soixante-quatre (264) des plan et livre
de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-
André d'Acton, contenant quatre arpents de front,
sur environ vingt-huit arpents de profondeur, tenant
en front au chemin public, et en profondeur à
terres du deuxième rang, du côté ouest à Robert
Benny ou représentants, et de l'autre côté à David
Leblanc—avec bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-
CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à
UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le
dixième jour de décembre 1887.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 septembre 1887 2993 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immé-

superficial acres of land, and being the same as here-
tofore acquired by the said Samuel Sleeper Pinkham
from his father Abijah Pinkham, both of the said
tracts of land above described, forming in the whole,
the Western quarter of the said lot, as the same is
and extends,—together with all the buildings and
improvements thereon erected and made, and the
appartenances thereunto belonging.

Secondly.—That certain tract or parcel of land
situated and being in the said township of Stanstead,
more particularly known and distinguished as one
hundred and fifty acres, whole width of the lot
number eleven in the ninth range of lots in the
said township of Stanstead, to be taken off of the
easterly end of the said lot, and the usual allowance
for highways—together with all the buildings and
improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration
division of Stanstead, at Stanstead Plain in said
district of Saint Francis, on the THIRTIETH
day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
twenty fifth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 26th October, 1887. 3562
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } ROBERT BENNY,
No. 322. } R merchant, of the
city and district of Montreal, Plaintiff ; vs. JOSEPH
ROIREAU, of the parish of Saint André d'Acton,
district of Saint Hyacinthe, Defendant ; and J. O. G.
Beauregard, law student, of the city and district of
Saint Hyacinthe, curator appointed to the relinquish-
ment made in this cause, to wit :

A land situate on the third range, in the parish of
Saint André d'Acton, being part of lot number two
hundred and sixty four (264) of the official plan and
book of reference for the said parish of Saint André
d'Acton, containing four arpents in front, by about
twenty eight arpents in depth, joining in front the
public road, in rear the lands of the second range,
on the west side Robert Benny or representatives,
and the other side David Leblanc—with buildings.

To be sold at the registry office of the county of
Bagot, at Saint Liboire, on the TWENTY FIFTH
day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the
afternoon. Writ returnable on the 10th day of
December, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 17th September, 1887. 2994
[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler
afin de distraire, afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pro-
ceeding the day of sale ; oppositions *afin de con-*

diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JEAN PAUL RO-**
Sainte-Scholastique, à savoir : } **MUALD MAS-**
No. 72. } **SON, Demandeur ;**
contre **FREDERIC GAGNIER, Défendeur.**

Un emplacement situé en la ville de Lachute, district de Terrebonne, aux coins des rues Meikle et Bellingham, de la dite ville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Jérusalem d'Argenteuil, sous le numéro huit cent trente-huit (838)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le **TROISIEME** jour de **DÉCEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 septembre 1887. 3163 2
[Première publication, 1er octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit on Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ALEXIS DAM-**
No. 428. } **PHOUSSE, De-**
mandeur ; contre **ELIE LACERTE, Défendeur.**

Une terre située en la paroisse de Saint-Alexis des Monts, dans le rang côté nord-est de la Rivière-du-Loup, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts, par le numéro deux cent quarante (240)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis des Monts, le **CINQUIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 octobre 1887. 3549
[Première publication, 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **THE MERCHANTS**
No. 955. } **BANK OF CANA-**
DA, un corps politique et incorporé, dûment incorporé, suivant la loi, faisant les affaires de banque et ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de

screen may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **JEAN PAUL RO-**
Sainte Scholastique, } **MUALD MASSON,**
to wit : No. 72. } **Plaintiff ; against FRE-**
DERIC GAGNIER, Defendant.

An emplacement situated in the town of Lachute, district of Terrebonne, at the corners of Meikle and Bellingham streets, of the said town, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, under the number eight hundred and thirty eight (838)—with a house and other buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the **THIRD** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next, (1887).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 27th September, 1887.
[First published, 1st October, 1887.] 3164

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three Rivers, to wit : } **ALEXIS DAMPHOUS-**
No. 428. } **SE, Plaintiff ; against**
ELIE LACERTE, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Alexis des Monts, in the range on the north west side of the Rivière-du-Loup, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé for the said parish of Saint Alexis des Monts, by the number two hundred and forty (240)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Alexis des Monts, on the **FIFTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 26th October, 1887. 3550
[First published, 29th October, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **THE MERCHANTS**
No. 955. } **BANK OF CANA-**
DA, a body politic and corporate, and duly incorporated according to law, carrying on the business of banking and having its head office and chief place

Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur ;
contre F. X. NOBERT, Défendeur.

10. Une rente foncière annuelle de six piastres due et payable par M. Louis Bélanger, charpentier, de la paroisse de Sainte-Geneviève, le premier de mai de chaque année, rachetable à toujours en payant la somme de soixante et quinze piastres, sur un terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Geneviève, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante et huit (68), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, contenant un demi arpent de largeur sur deux arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front au chemin public, en profondeur aux représentants de feu Joseph Saint-Arnaud, au sud au dit défendeur, et au nord à Victor Beauchêne, affecté à l'acquitement de la dite rente, suivant qu'il appert par un bail à rente foncière fait et consenti par le dit défendeur au dit Louis Bélanger, devant D. T. Trudel, notaire, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-cinq.

2. Un certain terrain ou emplacement situé dans la dite paroisse de Sainte-Geneviève, connu et désigné comme faisant partie du lot de terre numéro soixante et huit (68) du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, contenant un arpent de largeur sur deux arpents de profondeur; borné en front, vers l'ouest, par la route des levées, en profondeur, vers l'est, par les représentants de Joseph Saint-Arnaud, d'un côté, vers le nord, par Louis Bélanger, et de l'autre côté, vers le sud, par la Fabrique—sans bâtisses.

30. Un emplacement situé dans le village de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, connu et désigné sous le numéro cent trente-trois (133), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève—avec une maison, une fonderie et tout ce qui s'y rattache, et les autres bâtisses, constructions et machineries qui y sont érigées. Cet emplacement est sujet à une rente foncière annuelle et perpétuelle de neuf piastres et demie payable à Pierre Germain, écuyer, le premier de mai, chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 octobre 1887. 3551
[Première publication, 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } PETER ROWAN, De-
No. 71. } mandeur ; contre
PHILIPPE DANEAX, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Nicolet, connu et désigné sous le numéro deux cent trente-six (236), du cadastre officiel du dit comté pour la paroisse et la ville de Nicolet (236), et contenant quarante et un pieds de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-deux pieds, plus ou moins; borné en front par la rue principale, en arrière par Philias Bourque, d'un côté par Ernest Donald, et de l'autre côté par la rue Sainte-Marguerite—avec une maison en bois à un étage et dépendances dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, en la ville de Nicolet, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 septembre 1887. 3199 2
[Première publication, 1er octobre 1887.]

of business in the city of Montreal, in the distr^{ict} T.
of Montreal, Plaintiff ; against F. X. NOBER
Defendant.

1. An annual ground rent of six dollars due and payable by Mr. Louis Belanger, carpenter, of the parish of Sainte Geneviève, on the first of May of each year, redeemable at any time on payment of the sum of seventy five dollars, on a piece of ground situated in the said parish of Sainte Geneviève, forming part of the lot of land known and designated under the number sixty eight (38), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Geneviève ; containing one half arpent in width by two arpents in depth, more or less ; bounded in front by the public highway, in depth by the representatives of the late Joseph Saint Arnaud, on the south by the said defendant, and on the north by Victor Beauchêne, hypothecated for the payment of the said rent, as set forth in a lease of ground rent made by the said defendant to the said Louis Belanger, before D. T. Trudel, notary, in the fifth of March, one thousand eight hundred and eighty five.

2. A certain piece of ground or emplacement situated in the said parish of Sainte Geneviève, known and designated as forming part of the lot of land number sixty eight (68), of the cadastre of the said parish of Sainte Geneviève, containing one arpent in width by two arpents in depth ; bounded in front, towards the west, by the "route des levées," in depth, towards the east, by the representatives of Joseph Saint Arnaud, by one side, towards the north, by Louis Belanger, and by the other side, towards the south, by the Fabric,—without buildings.

3. An emplacement situated in the village of the said parish of Saint Geneviève, known and designated under the number one hundred and thirty three (133), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Geneviève—with a house, a foundry and everything appertaining thereto and the other buildings, constructions and machinery thereon erected. Said emplacement is subject to an annual ground rent, forever, of nine dollars and a half, payable to Pierre Germain, esquire, on the first of May each year.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 26th October, 1887. 3552
[First publish, 29th October, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } PETER ROWAN,
No. 71. } Plaintiff ; against
PHILIPPE DANEAX, Defendant.

An emplacement situated in the town of Nicolet, known and designated under the number two hundred and thirty six (236), of the official cadastre of the said county for the parish and the town of Nicolet, (236), and containing forty one feet in width by a depth of eighty two feet, more or less ; bounded in front by the main street, in the rear by Philias Bourque, on one side by Ernest Duval, and on the other side by Sainte Margaret street—with a one story wooden house and dependencies erected thereon.

To be sold at the door of the parish church of Nicolet, in the town of Nicolet, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 28th September, 1887. 3200
[First published, 1st October, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DELLE ARTHEMI-**
 Nos. 341 et 342. } **SE GODIN et al.,**
 Demandereses ; vs. LUDGER GRAVEL, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Grégoire, dans le rang de la grande rivière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Grégoire, par le numéro cinquante-cinq (55)—circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en la même paroisse, dans le rang du bas du village, connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Saint-Grégoire, par le numéro cent quatre-vingt (180)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 23 septembre 1887. 3161 2
 [Première publication, 1er septembre 1887.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, écuyer, notaire, du village de Waterloo, comté de Shefford, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Thomas Brassard, en son vivant, notaire, du dit village de Waterloo, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICIEUR,

3585 Assistant-Secrétaire.

Avis Divers

AVIS

Avis est par le présent donné que "The Sun Life Assurance Company of Canada" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant la compagnie à acquérir et posséder des biens et immeubles en la dite Province de Québec pour une valeur au-dessus de celle que lui permet sa charte et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 25 Octobre 1887. 3559

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, par Daniel Wilson, échevin ; Richard J. Tooke, marchand ; John Tough, caissier ; J. B. Hutcheson, comptable ; W. E. Dickson, avocat ; J. W. Hughes, entrepreneur ; John Robertson, épicer ; David Robertson, marchand, et Peter Lyall, entrepreneur, tous des cité et district de Montréal, pour obtenir des lettres-patentes, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devront être créée en corps politique et incorporé, en vertu des

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DELLE ARTHÉ-**
 Nos. 341 and 342. } **MISE GODIN,**
 et al., Plaintiffs ; vs. LUDGER GRAVEL, Defendant.

1° A land situated in the parish of Saint-Grégoire, in the range of la grande rivière, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Grégoire, under the number fifty five (55)—circumstances and dependencies.

2° Another land situated in the same parish, in the range of the lower part of the village, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Grégoire, under the number one hundred and eighty (180)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint-Grégoire, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 23rd September, 1887. 3162
 [First published, 1st October, 1887.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th October, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, esquire, notary, of the village of Waterloo, county of Shefford, praying that the minutes, repertory and index of the late Thomas Brassard, in his lifetime, notary, of the said village of Waterloo, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICIEUR,

3586 Assistant Secretary.

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Notice is hereby given that "The Sun Life Assurance Company of Canada" will make application at the next session of the Legislature of Quebec, for the passing of an act authorizing the company to acquire and possess real estate and immoveable property in said Province to an amount in value beyond that presently allowed by the charter of said Company and for other purposes.

SELKIRK CROSS,

Solicitor of Applicants.

Montreal, 25th October, 1887. 3560

Notice is hereby given, that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, by Daniel Wilson, alderman ; Richard J. Tooke, merchant ; John Tough, cashier ; J. B. Hutcheson, accountant ; W. E. Dickson, advocate ; J. W. Hughes, contractor ; John Robertson, grocer ; David Robertson, merchant ; and Peter Lyall, contractor ; all of the city and district of Montreal, to obtain Letters Patent, incorporating them, with all such other persons as may become shareholders, in the company thereby to be created, a body politic and corporate, under the provisions of

dispositions de l'acte concernant les compagnies à fonds social en la province de Québec.

1. Le nom de la compagnie sera "The Caledonia Club" (en commandite).

2. L'objet de la compagnie est d'acquérir, acheter, ériger, administrer, employer ou louer à d'autres personnes, des terres, bâties et propriétés, les dites bâties devront servir comme chambre de lecture, jeu de galets, et de plus comme lieu d'amusement et de récréation, avec les appartenances, accessoires et autres choses nécessaires ou utiles, et pour l'amusement des actionnaires, suivant qu'il sera jugé à propos en différent temps.

3. Le principal bureau et place d'affaires de la compagnie sera en les cité et district de Montréal.

4. Le fonds social de la compagnie sera de douze mille piastres (\$12,000.00) divisé en deux cent quarante (240) actions de cinquante piastres (\$50) chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Daniel Wilson, R. J. Tooke, John Tough, J. B. Hutcheson, W. E. Dickson, J. W. Hughes, J. Robertson, D. Robertson et Peter Lyall, tous sujets anglais et résidents à Montréal susdit.

W. E. DICKSON,
Soliciteur des requérants.

Montréal, 25 octobre 1887.

3565

the act respecting joint stock companies in the province of Quebec.

1. The company shall be called the "Caledonia Club" (limited).

2. The object of the company is the acquiring, purchasing, erecting managing, using or leasing to others, lands, buildings and premises, to be used as a reading room, curling rink and otherwise as a place of amusement and recreation, with appurtenances, necessary, accessory or usual thereto, and for the amusement of the shareholders, as may be deemed expedient from time to time.

3. The chief office and place of business of the company, shall be in the city and district of Montreal.

4. The capital stock of the company, shall be twelve thousand dollars (\$12,000.00), divided into two hundred and forty (240), share of fifty dollars (\$50.00), each.

5. The first directors of the company, will be the said Daniel Wilson, R. J. Tooke, John Tough, J. B. Hutcheson, W. E. Dickson, J. W. Hughes, J. Robertson, D. Robertson, and Peter Lyall, all british subjects, and residing in Montreal aforesaid.

W. E. DICKSON,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 25th October, 1887.

3566

Avis de Faillite

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Charles Gilman Thompson,
Demandeur et Gardien ;

vs.

Fletcher Thompson, Défendeur.
Ais est par le présent donné que le susdit défendeur, de la cité de Sherbrooke, en le dit district, commerçant, a, ce jour, fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire en la dite cité. Que, par le protonotaire j'ai été nommé gardien provisoire.

Par ordre du juge les créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la dite cité, le huitième jour de novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi.

CHARLES G. THOMPSON,

Par son procureur JOSEPH L. TERRILL.
Sherbrooke, 26 octobre 1887.

3587

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
Charles Gilman Thompson,
Plaintiff and Guardian

vs.

Fletcher Thompson, Defendant.
Notice is hereby given that the above defendant, of the city of Sherbrooke, in said district, trader, has this day made an abandonment of his property for the benefit of his creditors at the office of the prothonotary in said city. That by the prothonotary I have been appointed provisional guardian.

By order of the judge creditors are notified to meet in the court house, in said city, on the eighth day of November next, at the hour of eleven in the forenoon.

CHARLES C. THOMPSON,

By his attorney JOSEPH L. TERRILL.
Sherbrooke, 26th October, 1887.

3588

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec } Dans la Cour Supérieure
District de Saint François }
Vingt six octobre 1887.

Devant M. le Juge Brooks, J. C. S.
Charles Gilman Thompson, Demandeur et Gardien ;

vs.

Fletcher Thompson, Défendeur.
Il est ordonné sur requête de Charles G. Thompson, qu'une assemblée des créanciers du susdit défendeur et pour la nomination d'un curateur à ses biens, sera tenue le huitième jour de novembre prochain, à onze heures a. m. au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, en le dit district, dans le but de donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur, et pour toutes autres affaires qui seront nécessaires, et que cet avis soit publié deux fois dans les journaux appelés le *Pionnier de Sherbrooke*, la *Sherbrooke Gazette*, et dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que cet avis soit envoyé à chacun des créanciers dont les noms sont sur la liste.

CABANA & BOWEN

3589

P. C. S.

Rules of Court

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
October, twenty sixth, 1887.

Before Mr. Justice Brooks, J. S. C.
Charles Gilman Thompson, Plaintiff and Guardian ;

vs.

Fletcher Thompson, Defendant.
It is ordered on petition of Charles G. Thompson, that a meeting of the creditors of the above named defendant for the appointment of a curator to his estate be held, on the eighth day of November next, at eleven a. m., at the court house, in said city of Sherbrooke, in said district, for the purpose of giving their advice touching the appointment of a curator, and of such other matters as may necessary, and that notice hereof be inserted twice in the newspapers called the *Pionnier de Sherbrooke*, the *Sherbrooke Gazette*, and in the *Quebec Official Gazette*, and that notice be sent to each creditor whose name appears on the list or schedule.

CABANA & BOWEN,

3590

P. S. C.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ANNEXION DE CANTON :	
Annexer Canton Hunterstown à Saint-Alexis des Monts.....	1943
CHEMINS DES FRANÇAIS :	
Avis de la fermeture	1937
DEMANDES AU PARLEMENT :	
La Communauté des filles de Sainte-Anne.	1945
The Sun Life Assurance Co. of Canada...	1969
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Thompson.....	1970
<i>Session :</i>	
Thompson.....	1970
<i>Dividende :</i>	
Garon.....	1950
Houle.....	1950
O'Hara.....	1952
Vanier.....	1950
<i>Nomination de curateur :</i>	
Bowen & Woodward.....	1952
Brunet.....	1952
Charron, fils.....	1951
Gagnon.....	1951
Lassonde.....	1951
Lemay.....	1951
Roussil.....	1952
LETTRES PATENTE, DEMANDE DE :	
Berthier Beet Root Sugar Factory.....	1946
Caledonia Club.....	1969
MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :	
L. Lavergne demandant minutes, etc, de L. Rainville.....	1936
J. L. P. E. Tremblay demandant, etc, de T. Brassard.....	1969
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
L'Annonciation	1937
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Charlebois vs Brasseur.....	1945
Dme Hatte vs Papineau.....	1945
Dme Impini vs Francesco.....	1945
Dme McGarvey vs Neveu.....	1945
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Bourget.....	1936
Labarre.....	1936
Mésy.....	1936
Signay.....	1936
Simard.....	1936
Tremblay.....	1936
Wexford.....	1936

	Pages
APPLICATION TO PARLIAMENT :	
La Communauté des filles de Sainte Anne.	1945
The Sun Life Assurance Co. of Canada...	1969
CHEMIN DES FRANÇAIS :	
Closed	1937
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Bourget.....	1936
Labarre.....	1936
Mésy.....	1936
Signay.....	1936
Simard.....	1936
Tremblay.....	1936
Wexford.....	1936
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Bowen & Woodward.....	1952
Brunet.....	1952
Charron, fils.....	1951
Gagnon.....	1951
Lassonde.....	1951
Lemay.....	1951
Roussil.....	1952
<i>Assignment :</i>	
Thompson.....	1970
<i>Dividend :</i>	
Garon.....	1950
Houle.....	1950
O'Hara.....	1952
Vanier.....	1950
<i>Meeting :</i>	
Thompson.....	1970
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Berthier Beet Root Sugar Factory	1946
Caledonia Club.....	1969
MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :	
L. Lavergne applying for minutes, &c., of L. Rainville.....	1936
J. L. P. E. Tremblay applying for minutes, &c., of T. Brassard.....	1969
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
L'Annonciation	1937
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Charlebois vs Brasseur.....	1945
Dme Hatte vs Papineau.....	1945
Dme Impini vs Francesco.....	1945
Dme McGarvey vs Neveu.....	1945
TOWNSHIP ANNEXED :	
Hunterstown to Saint Alexis des Monts..	1943

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCHARNOIS :

Faucher & fils vs Picard 1955
 Papineau vs Sauvé 1954

IBERVILLE :

Merizzi vs Leduc 1956

JOLIETTE :

Dme Desoullières vs Chartier 1956

MONTREAL :

City of Montreal vs Dlle Hubert 1961
 Desjardins vs Lalumière 1961
 Lord vs Daigneau 1960

QUÉBEC :

Roy vs Turgeon 1963

RICHELIEU :

Béland vs Guilmette 1964

ST. FRANÇOIS :

Bailey vs Pinkham 1965

TROI-RIVIÈRES :

Damphousse vs Lacerte 1967
 Merchants Bank vs Nobert 1967

SHERIFF'S SALES :

BEAUCHARNOIS :

Faucher & fils vs Picard 1955
 Papineau vs Sauvé 1954

IBERVILLE :

Merizzi vs Leduc 1956

JOLIETTE :

Dme Desoullières vs Chartier 1956

MONTREAL :

Cité de Montréal vs Dlle Hubert 1961
 Desjardins vs Lalumière 1961
 Lord vs Daigneau 1960

QUEBEC :

Roy vs Turgeon 1963

RICHELIEU :

Béland vs Guilmette 1964

ST. FRANCIS :

Boiley vs Pinkham 1965

THREE RIVERS :

Damphousse vs Lacerte 1967
 Merchants Bank vs Nobert 1967

